

**Le travail des femmes en République démocratique du Congo :
exploitation ou promesse d'autonomie ?**

Rosalie MALU MUSWAMBA

Historienne

Introduction

Présentation du cadre général de la recherche

Aujourd'hui, dans les différents pays de la région des Grands Lacs en Afrique centrale, de plus en plus de femmes luttent pour gagner leur autonomie, et cela au niveau politique, économique, social et culturel. À cet égard, la question des rapports de genre, des relations entre hommes et femmes devient un élément fondamental dans les choix qui devront être faits pour le développement durable de cette partie du monde. Cette autonomisation des femmes paraît d'autant plus importante à la lumière du rôle qu'on leur reconnaît volontiers dans la résolution des conflits, et cela à un moment où pratiquement tous les pays de la région ont été ou sont encore en proie aux guerres les plus violentes, guerres dont les premières victimes demeurent les civils, notamment les femmes et les enfants ⁽¹⁾.

Mais au-delà de leur rôle de promotrices de la paix, rôle qui s'exerce somme toute dans le cadre d'une société en crise – conflit ou guerre ouverte –, comment intégrer une éventuelle émancipation féminine dans la longue durée ? Comment promouvoir une réelle égalité des sexes ? Même si elle a une portée universelle, en ce sens que toute société humaine est composée d'hommes et de femmes, la question des rapports de genre s'inscrit toujours dans un contexte culturel donné. Parce qu'elle l'explique – la théorise ? –, la consacre et la justifie, la culture est bien souvent mise en cause dans l'inégalité sexuelle dont on observe encore de trop nombreuses manifestations à travers le monde. Mais les choses sont-elles aussi simples ? En fait, il apparaît de plus en plus à tous ceux

qui s'attachent à la promotion des droits des femmes – individus, associations, administrations nationales ou organisations internationales – que ce combat doit être mené dans le cadre des références culturelles des communautés considérées. Si certains éléments d'une culture contribuent à inférioriser la femme, c'est au sein de cette même culture qu'il faut chercher d'autres éléments pouvant contrer, voire même inverser ce processus.

Problématique

Située dans le cadre général résumé plus haut, la présente étude est cependant circonscrite à la République démocratique du Congo et, comme l'indique son intitulé, elle porte principalement sur le rôle économique des femmes dans ce pays. À la campagne comme à la ville, que ce soit dans le cadre de l'économie formelle ou informelle, de nombreuses femmes congolaises sont au travail. Elles sont fonctionnaires, travaillent dans l'administration, l'enseignement, la médecine, le commerce ; elles sont paysannes, coiffeuses, font de la couture, œuvrent au sein des ONG, etc. Au travers de toutes ces activités, les Congolaises contribuent de plus en plus aux revenus des ménages. Or, dans un contexte de paupérisation globale tel que le connaît la RDC aujourd'hui, ce dynamisme féminin se révèle indispensable au bien-être ou tout simplement à la survie de la plupart des familles. Les Congolaises peuvent-elles tirer avantage de cette situation pour parvenir à une réelle égalité avec les hommes et dans quelles conditions ?

En effet, face à l'enjeu que constitue l'autonomisation des femmes, à savoir la conquête par ces dernières de la maîtrise de leur destin, il s'agit ici de déterminer

comment, dans le cadre de la culture congolaise, l'accès ainsi que les conditions de l'exercice d'une activité économique peuvent s'insérer dans cette dynamique. Par l'importance qui lui est accordée aujourd'hui, par la part qu'il tient dans la vie des individus, au niveau matériel d'abord mais aussi au niveau personnel, le travail semble porter en lui la promesse d'une indépendance possible pour les femmes du Congo. Pourtant, dans une société frappée par la pauvreté, voire même la misère de la plus grande partie de ses membres, le travail peut se combiner avec d'anciennes et/ou de nouvelles contraintes sociales pour générer l'exploitation des femmes la plus féroce, au moins en ce qui concerne les plus vulnérables d'entre elles.

La problématique de cette étude se situe ainsi sur deux niveaux. D'abord, elle s'articule autour des notions d'autonomisation et d'exploitation – deux éléments antinomiques – des femmes congolaises, et ensuite, elle permet de voir comment cette dynamique autonomie/exploitation peut fonctionner dans la vie professionnelle de ces mêmes Congolaises.

Ce travail se divise en trois parties. La première précisera les enjeux de l'autonomisation des femmes au Congo, notamment à travers le rôle économique de ces dernières. Elle permettra aussi de définir les notions d'autonomie et d'exploitation ainsi que celle de travail tout en soulignant l'importance de celui-ci, non seulement dans la dynamique d'une société, mais aussi dans la réalisation personnelle des individus, en particulier les femmes.

Dans la seconde partie, on pourra voir comment la confrontation des valeurs auxquelles se référaient les sociétés traditionnelles congolaises, et celles introduites par la colonisation, se sont combinées pour changer la perspective dans laquelle s'inscrivait le

travail féminin. Il sera ainsi possible d'appréhender les racines culturelles de la condition féminine au Congo, à savoir l'image de la femme et son rôle dans la société traditionnelle avant de voir comment les transformations politiques, économiques, sociales et culturelles ont affecté ces derniers depuis plus d'un siècle, notamment à travers la colonisation.

La troisième partie offrira un regard plus actuel sur la situation de la Congolaise, entre la réalité d'une émancipation qui s'impose peu à peu mais aussi celle d'une exploitation qui puise à la fois dans les traditions et les contraintes modernes, spécialement dans le monde du travail.

Enfin, la conclusion de l'article permettra de faire la part de ce qui, dans l'activité économique des femmes congolaises, renforce l'autonomisation de celles-ci, et de ce qui tient de l'exploitation.

Méthodologie, sources et documentation

Cette étude sera abordée selon une double perspective. Une première approche diachronique permettra de voir le contexte historique dans lequel s'est formée la condition de la travailleuse congolaise, et par là d'en appréhender les ressorts culturels. Une seconde approche plus ancrée dans le présent et son contexte de paupérisation et de guerre montrera comment ces mêmes ressorts culturels jouent aujourd'hui, comment ils se combinent avec les exigences de la modernité, et surtout les nouvelles espérances des femmes.

Le témoignage de femmes congolaises sur leurs conditions de travail, sur les bienfaits ou au contraire sur les inconvénients de ce dernier, fourniront un corpus de sources important pour la réalisation de cette recherche. Les travaux de différents chercheurs, spécialement ceux qui se concentrent sur la situation des femmes au Congo permettront d'avoir une image de l'évolution de la condition féminine dans ce pays. Sinon, les rapports disponibles d'associations, d'ONG, d'organisations nationales ou internationales, les déclarations, résolutions et conventions internationales relatives aux droits de la femme seront également utilisés.

PARTIE I

I. De l'autonomisation des femmes congolaises comme enjeu

Comment décrire la situation actuelle de la femme congolaise ? Vivant dans l'un des pays désormais classé parmi les plus pauvres du monde malgré un incroyable potentiel économique mais aussi politique, culturel et humain, cette dernière doit en plus faire face aux ravages provoqués par l'effondrement des structures de l'État ainsi que par les trop nombreux conflits armés qui ensanglantent le pays depuis plus de neuf ans. Mais au-delà de cette situation qui affecte tous les citoyens congolais, que peut-on dire de la condition féminine en République démocratique du Congo ?

Bon nombre de rapports issus d'ONG, d'organismes nationaux congolais aussi bien qu'internationaux soulignent le fait que les Congolaises, du fait d'être des femmes subissent encore aujourd'hui toutes sortes de discriminations, que ce soit au niveau politique, économique ou social. Certaines dispositions juridiques, dans le code de la famille notamment, limitent la liberté d'action des femmes mariées ainsi que nous le verrons plus loin. Dans un document préparé en vue de la réunion de consultation sur les femmes de la région des Grands Lacs, du 30 mai au 1^{er} juin 2005, le Ministère de la condition féminine et famille de la République démocratique du Congo fait état de ces différents types de discrimination qui ont leurs racines aussi bien dans la persistance de mœurs et de pratiques traditionnelles défavorables aux femmes que dans la dégradation générale des conditions de vie due à la guerre ⁽²⁾.

Encore relativement peu présentes au plus haut niveau des instances politiques, les femmes congolaises disposent pour la plupart d'un pouvoir économique faible malgré les efforts déployés quotidiennement pour la survie. En raison des difficultés économiques qui accablent la plupart des familles congolaises mais aussi du fait des mentalités, les filles accèdent moins facilement à l'enseignement et les femmes souffrent plus souvent d'analphabétisme que les hommes. Et quand malgré tout les filles peuvent aller à l'école, elles sont plus nombreuses à interrompre leur formation, et cela à tous les niveaux – primaire, secondaire ou universitaire. Ces lacunes dans leur formation se paient cher sur le marché de l'emploi. Les femmes se chargent également du ménage et de prendre soin des enfants, les fillettes étant d'ailleurs mises très jeunes à contribution. Les femmes et parfois de très jeunes filles sont aussi victimes d'exploitation sexuelle sous plusieurs formes.

Les difficultés et les différentes formes de discrimination que les Congolaises affrontent aujourd'hui procèdent sans aucun doute de causes multiples dont les effets se cumulent, mais à la base de cela, se trouve l'idée encore très présente dans l'esprit de nombreux Congolais et Congolaises de la prééminence de l'homme sur la femme. De ce fait, le premier exerce *de facto* – et même dans une certaine mesure *de jure* – un contrôle sur la seconde.

Et c'est précisément là que se situe l'enjeu de l'autonomisation des femmes. Il s'agit pour elles, non seulement de se libérer de toute tutelle, mais aussi de faire peu à peu disparaître les obstacles qui s'opposent à leur pleine participation à la vie de la nation et cela dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette exigence déjà présente depuis de nombreuses années a acquis une intensité dramatique au fur et à mesure que s'est

affirmé le rôle des femmes dans la survie journalière des familles, spécialement dans un contexte d'affrontements politiques puis militaires. En s'impliquant dans la recherche de la paix et la reconstruction après conflit, les femmes congolaises posent aussi les jalons d'une action à long terme en exigeant que soient pris en compte les besoins et surtout les droits des femmes en République démocratique du Congo.

La lutte pour l'autonomisation des femmes au Congo embrasse plusieurs domaines et doit se mener sur divers fronts, surtout dans la mesure où chaque domaine concerné influence les autres. Ainsi, progrès politiques, sociaux, économiques, culturels, scolaires, etc. tendent à se nourrir les uns des autres. Abordant cette question sous l'angle du rôle économique des Congolaises, rôle de plus en plus important, la présente étude devra déterminer si et comment le travail peut favoriser une réelle émancipation féminine au Congo.

Mais avant de voir comment autonomisation et travail s'articulent dans la vie des Congolaises, il convient de cerner les réalités que chacun de ces concepts peut recouvrir.

I. 1. Autonomie, sens et réalités d'un mot

Étymologiquement, le terme « autonomie » signifie fonctionner d'après ses propres lois. Lorsqu'il se rapporte à un individu, il met en évidence la liberté d'action, et partant, l'indépendance de cet individu. L'autonomisation, elle, désigne le processus par lequel un individu acquiert peu à peu cette liberté d'action et cette indépendance.

Voici ce qu'en dit le Ministère de la Condition féminine et famille lorsqu'il évoque la nécessaire autonomisation des femmes :

« Autonomiser est le fait de rendre autonome ou de jouir de l'autonomie. C'est l'indépendance d'un individu, la possibilité qu'il a de disposer librement de soi, ce qui peut le conduire à son épanouissement et à son développement.

Autonomiser la femme c'est la libérer en brisant les différents obstacles qui l'empêchent d'évoluer normalement dans différents domaines comme son partenaire homme. » ⁽³⁾

En plus de l'indépendance, la notion d'autonomie comporte ici celles de l'épanouissement et du développement personnel. Il apparaît donc dans cette citation que les femmes congolaises, du fait des discriminations de plusieurs types qui s'exercent contre elles, ont plus de difficultés à atteindre cette indépendance.

Celles et ceux qui se battent aujourd'hui pour l'émancipation de la femme le font d'abord sous l'effet d'une exigence éthique formulée par les femmes elles-mêmes, mais aussi pour donner à ces dernières le moyen de gérer les vicissitudes d'une vie devenant chaque jour plus difficile. En effet, c'est à travers leur développement personnel ainsi que la maîtrise de leur destinée que les femmes seront mieux à même de participer à l'épanouissement de leur famille et au développement de leur nation.

Pour affiner cette notion d'autonomisation il est possible de faire ressortir certains des éléments qui en constituent le socle ainsi que de voir comment la question se pose pour les Congolaises.

- Les lois : ce sont tout d'abord les dispositions juridiques et institutionnelles qui dessinent le cadre dans lequel les membres d'une société donnée évoluent.

Comment les lois congolaises contribuent-elles à l'amélioration ou à la péjoration de la condition féminine ?

- Le statut : ce dernier constitue également un élément important grâce auquel une personne peut réaliser son autonomie. Il est en partie déterminé par la loi et en partie par la coutume et l'usage. Les droits et les devoirs d'une personne, sa liberté d'action dépendent ainsi de son statut, notamment à travers les conséquences des actes qu'elle pose. Peut-on dire aujourd'hui que de par son statut, la femme congolaise dispose des mêmes possibilités que l'homme d'atteindre son autonomie ?
- La situation matérielle : l'indépendance d'un individu repose également sur son accès aux ressources disponibles là où il vit ainsi que sur sa capacité à se prendre en charge et à assurer ses besoins, et cela dans les meilleures conditions possibles. Le dynamisme des Congolaises ainsi que leur présence de plus en plus visible dans le monde du travail semble indiquer que ces dernières ont de bonnes chances d'assurer leur autonomie. Mais là encore, dans quelles conditions ? Ainsi qu'on le verra plus bas, le travail exercé ne suffit pas toujours, en tant que tel, à garantir l'indépendance d'un individu.
- La culture : à travers sa vision du monde, ses institutions, ses mœurs, ses croyances, la culture détermine ainsi les rapports des uns et des autres au sein de la famille tout comme au sein de la société. Dans le cas des Congolaises, est-ce que l'autonomie féminine est concevable et dans quel contexte s'il faut tenir compte de l'image de la femme, de son rôle dans la famille et des attentes que l'on a vis-à-vis d'elle ?

Si ces différents éléments peuvent être distingués, il n'est cependant pas possible d'envisager la question de l'autonomisation des femmes sans tenir compte de l'influence que chacun peut exercer sur les autres. Ainsi, envisager l'émancipation féminine par le travail doit néanmoins amener à prendre en compte l'environnement juridique aussi bien que socioculturel.

I. 1. 1. De la dépendance à l'exploitation

La notion d'exploitation utilisée dans le cadre de cet article renvoie au fait, pour un individu ou un groupe, d'utiliser, voire même d'abuser d'un autre individu ou groupe. Cette situation naît bien souvent dans le rapport inégalitaire qui se noue entre les partenaires impliqués dans la relation considérée. Ce rapport de force défavorable à l'une ou l'autre partie en présence peut prendre plusieurs formes : politique, militaire, juridique, sociale, économique, interpersonnelle, etc. C'est au travers de cette inégalité factuelle, parfois implicite et parfois clairement assumée, que peuvent advenir les pires abus. Celles et ceux que les lois, leur statut, leur milieu culturel, mais aussi leur situation matérielle rendent dépendants d'autrui sont ainsi particulièrement vulnérables face à une possible exploitation.

Les cadres matériels, institutionnels et surtout culturels qui fondent l'infériorisation et la dépendance relative des femmes peuvent donc faire de ces dernières la proie de toutes sortes d'abus, au sein de leur famille, mais aussi dans la société en général. Surtout que la paupérisation globale de la population congolaise a fortement durci les rapports sociaux.

Supportant une part toujours plus importante du fardeau de la survie de leur famille et parfois même de leur communauté, les femmes congolaises peuvent par ce biais acquérir un nouveau poids dans la société. Cependant, les choses ne sont pas si simples. En effet, selon les conditions dans lesquelles elle s'exerce, il arrive que cette activité économique féminine revête l'apparence d'une nouvelle exploitation des femmes. Pour essayer de comprendre le mécanisme qui donne cette dimension contradictoire au travail féminin, il serait bon d'abord de déterminer la nature du travail lui-même et de voir comment il participe à la construction, au maintien et de temps à autre aux transformations d'une société donnée.

I. 2. Nécessité matérielle du travail

Eu égard à la place qui lui est faite aujourd'hui, le travail est sans doute l'un des éléments les plus intéressants à aborder dans l'étude de l'évolution de la condition féminine.

Il n'est pas rare d'entendre dire que les sociétés contemporaines sont axées autour du travail. Non seulement ce dernier apparaît-il comme le moyen privilégié d'avoir accès aux biens et services disponibles dans le monde, en tout cas pour la plupart des gens, mais encore il contribue au statut de l'individu, et dans une certaine mesure, à son identité et à sa dignité. L'endroit où il s'exerce devient lieu de socialisation car c'est en grande partie là où les individus tissent volontiers des liens entre eux. En fait, même s'il est clairement tributaire de l'économie, le travail ne se limite pas à cette dimension.

Outre la précarité matérielle à laquelle il condamne celui ou celle qui en est victime, le chômage signe également une perte de statut, avec le risque d'exclusion de tout un réseau social généré ou maintenu par le travail. Le chômage, qu'il soit dû à la rareté du travail, à une inadaptation de la formation et/ou des qualifications des individus, ou tout simplement à de mauvaises performances économiques globales, devient source d'inquiétude aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays les plus pauvres.

Parce qu'il paraît offrir le meilleur moyen d'accès aux ressources, et surtout d'assurer son autonomie personnelle dans le monde actuel, le travail a constitué et constitue encore un domaine d'action privilégié pour l'autonomisation des femmes, que ce soit au Congo ou partout ailleurs dans le monde. Un certain nombre d'études féminines portant sur les femmes et le travail ont souligné ce potentiel émancipateur tant il est vrai que l'autonomie matérielle apparaît comme une condition nécessaire, sinon suffisante, à toute véritable indépendance. La promotion des femmes dans le monde du travail ainsi que la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe figurent dans l'agenda de la plupart des organisations internationales. Dans sa Déclaration relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail faite en juin 1998, l'OIT rappelle à travers l'article 2d ⁽⁴⁾, le refus de la discrimination en matière d'emploi et de profession qui fonde une partie de sa politique. Si cette disposition ne se limite pas aux femmes, ces dernières peuvent néanmoins s'en réclamer. L'article 26 de la Déclaration suivant la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin insiste sur la nécessité de promouvoir l'indépendance économique des femmes ⁽⁵⁾.

Dans le contexte congolais, comment peut donc se manifester cette volonté d'émancipation féminine, au niveau des institutions bien sûr, mais aussi au niveau de la

société et des individus ? Peut-être faut-il, avant de répondre à cette question, établir ce qu'est le travail, quel est son rôle dans une société donnée et comment il peut peser sur le destin des uns et des autres. En somme, il faut appréhender le travail dans ses dimensions historiques, sociales et culturelles aussi bien qu'économiques.

I. 2. 1. Travail, essai de définition d'un mot

Mais qu'est-ce que le travail ? Qu'est-ce qui lui donne cette importance ? Tout d'abord, sa nécessité matérielle. Dans son acception économique la plus élémentaire, le travail est souvent vu comme l'ensemble des activités humaines destinées à produire les biens et les services dont une société a besoin pour fonctionner. À ce titre, il s'inscrit d'abord dans la réalité matérielle et tangible d'un environnement donné. Pourtant, cette définition elle-même apparaît limitée. De nombreux travaux en anthropologie, ethnologie et histoire ont montré que le travail est une catégorie historique et non pas une catégorie anthropologique. En effet, n'ayant pas de représentation ni de sens transcendant les civilisations ou les époques, il apparaît comme historiquement construit ⁽⁶⁾.

Il n'est pas question ici d'écrire une histoire exhaustive du travail et de ses transformations, mais plutôt de signaler que, 1 : la notion de travail comme activité distincte des autres activités n'existe pas chez tous les peuples – certains d'entre eux n'ont pas de mot pour désigner le travail ; 2 : là où le travail est nommé et reconnu en tant que tel, sa définition diffère d'une société à l'autre ; 3 : que certaines des sociétés dans lesquelles le travail existe en tant que catégorie n'en font pas l'unique ou le principal fondement du statut d'un individu ou d'un groupe, et l'insertion dans la société comme la

réalisation personnelle ne dépendent pas toujours de lui ; 4 : la centralité qui est accordée au travail dans le monde moderne est le résultat d'un processus historique entamé puis théorisé en Europe occidentale depuis environ deux siècles ; 5 : l'expansion à travers le monde de ce modèle de société construit autour du travail l'a imposé comme norme avec la domination politique, économique, et dans une certaine mesure culturelle de l'occident sur le reste du monde.

Comme bon nombre d'activités humaines, et selon la place qu'il occupe au sein d'une communauté donnée, le travail acquiert une dimension et une fonction propres ; il se distribue et s'effectue selon des critères excédant la seule logique économique. En fait, à l'interface du matériel et du symbolique se trouve ce questionnement : qui fait quoi, qui produit quoi, comment, et dans quelles conditions ? Entre les différents groupes ou populations en relation les uns avec les autres se nouent des rapports de hiérarchie, de complémentarité, de dépendance, etc. Parfois ces rapports sont symbolisés, voire même, modelés par le travail, mais ce dernier se trouve rarement seul en cause.

Il faut donc comprendre, à partir de ce schéma général, que la participation économique des Congolaises en tant que productrices n'était pas – et n'est toujours pas – en soi un gage d'égalité avec les hommes. L'égalité des sexes, quel que soit le contenu que l'on donne à cette expression, peut en partie se construire sur le rôle des femmes dans l'économie, mais procède d'une démarche politique et sociale spécifique.

Ainsi qu'il est dit plus haut, si relatif qu'apparaisse le travail dans l'histoire humaine et bien que certains chercheurs évoquent sa possible disparition, c'est un modèle de société s'articulant autour de lui qui s'impose comme norme universelle, au niveau des

sociétés, des États et des organismes internationaux. Le travail se conçoit désormais dans le cadre d'une économie monétariste et marchande basée sur le salariat individuel.

C'est par rapport à cette norme que se fait la mondialisation de l'économie, même si les effets de cette dernière diffèrent d'une région du monde à l'autre et qu'elle affecte de manière distincte les divers groupes sociaux au sein d'un même pays. Cela ne signifie pas la totale disparition d'anciens modèles d'organisation économique, ni l'impossibilité de modèles alternatifs, mais ces derniers sont au mieux marginalisés ou ignorés et ils ne sont pas – encore ? – en mesure de remettre en cause le modèle dominant.

Pourtant, au sein de ce modèle, il existe ce que l'on pourrait appeler des zones d'ombre, des zones où l'activité de certaines catégories de personnes n'est pas prise en compte par l'économie, que ce soit au niveau du statut ou de l'accès aux ressources. Même si cette activité peut valoir à son auteur une certaine reconnaissance sociale, elle ne se voit accorder aucune valeur économique. Les tâches ménagères, l'éducation des enfants, les soins prodigués aux personnes âgées, malades ou dépendantes – problématique bien connue des féministes –, le bénévolat, l'aide apportée à un conjoint ou à un autre membre de la famille dans son activité professionnelle ou tout simplement la participation à une entreprise familiale, etc., illustrent très bien cette situation. Ce sont d'ailleurs bien souvent des femmes qui se trouvent dans ce cas de figure. En 1997, pour la première fois, le PNUD a estimé à quelque 11 billions de dollars le travail non rémunéré effectué par les femmes à travers le monde. Seul un tiers du travail fourni par ces dernières serait payé ⁽⁷⁾. Les organismes internationaux tiennent de plus en plus compte dans leurs études de ce travail non rémunéré.

Sinon, il y a l'activité économique échappant complètement ou en partie aux données officielles, qu'il s'agisse de travail au noir ou de travail dans le secteur informel. Sans parler de l'économie criminelle dont les profits considérables gangrèment de plus en plus l'économie légale. D'ailleurs, peut-on encore parler de « travail » dans le cadre d'une activité criminelle ? Il y a là un découplage certain entre une activité générant revenus et profits et le travail, le métier, activité économique légitime et source de reconnaissance sociale.

I. 2. 2. Le travail : exploitation ou promesse d'autonomie ?

Le travail est-il une forme de servitude parmi d'autres où certains groupes en exploiteraient d'autres ? Est-il au contraire gage de liberté à travers l'autonomie matérielle – financière dans le cadre d'une économie moderne – qu'il permet ? En fait, il peut être aussi bien l'un que l'autre, tant il évolue dans des contextes divers. La reconnaissance ou non d'une activité comme un travail, l'accès aux moyens d'exercer cette activité, le droit qu'a son auteur d'en disposer du fruit, la possible dépendance matérielle et/ou statutaire de celui ou de celle qui travaille par rapport à autrui, etc., constituent autant d'éléments contribuant à faire du travail une expérience positive ou négative. Il y a aussi la manière toute personnelle dont un individu peut vivre son rapport au travail ainsi que le regard social porté sur l'activité exercée.

La création de l'OIT – l'Organisation Internationale du Travail – en 1919 a marqué la volonté de la communauté internationale de faire prévaloir la dimension libératrice du travail. Cet organisme a en effet pour mandat de promouvoir la justice

sociale ainsi que les droits de l'homme dans le monde du travail, et cela au travers de conventions et recommandations établissant les normes minimales devant régir le monde professionnel – non-discrimination, égalité des chances et de traitement, élimination du travail forcé, liberté syndicale, etc. À son niveau et dans son domaine de compétence, l'OIT s'efforce d'atténuer les conséquences des inégalités sociales, des inégalités de statut entre les individus ou les différents groupes impliqués dans des relations de travail pour que ce dernier, au-delà de la nécessité de gagner sa vie, devienne réellement un moyen d'épanouissement de la personne humaine et non le lieu de son aliénation.

La situation actuelle des Congolaises, entre paupérisation générale et conquête de leur autonomie illustre très bien cette double signification du travail où ce dernier porte en germe à la fois le meilleur – l'autonomisation matérielle de la femme –, et le pire – sa possible exploitation parfois sanctionnée par la pratique sociale.

PARTIE II

II. Le travail des femmes au Congo, d'hier à aujourd'hui

Le travail des femmes au Congo, tout comme dans le reste de l'Afrique subsaharienne d'ailleurs, procède certainement d'une très longue histoire. Ne dit-on pas encore aujourd'hui en Afrique que « le travail des femmes ne cesse jamais » ? Au cours des siècles précédents, la plupart des explorateurs qui en ont fait mention en ont aussi signalé la pénibilité. Parlant du travail des femmes dans son ouvrage « Les femmes bantoues au XX^e siècle », Michel Massoz rapporte que deux voyageurs européens explorant l'Afrique centrale, l'un au XVII^e siècle et l'autre au XIX^e, ont parlé d'une division sexuelle des tâches clairement défavorable aux femmes, ces dernières devant en assumer la majeure partie ⁽⁸⁾. Durant la colonisation belge, le travail effectué par les femmes dans les milieux traditionnels fut parfois quasiment assimilé à un travail d'esclave, que ce soit par son intensité ou par le peu de considération que semblait lui accorder la société. Le fait que des esclaves hommes aient pu être astreints à effectuer un travail de femme - travail qu'un homme libre aurait immanquablement refusé - renforçait cette idée chez les observateurs extérieurs ⁽⁹⁾.

Si éprouvant qu'ait pu paraître le travail féminin dans la société traditionnelle congolaise, il doit d'abord être appréhendé dans le cadre des valeurs culturelles qui fondent cette société. En admettant que le travail puisse dans certains contextes et selon certaines circonstances procurer à un individu les moyens de devenir autonome, cet objectif était-il envisageable pour les femmes évoluant dans le milieu traditionnel

précolonial congolais ? Le contact avec des civilisations porteuses de valeurs différentes, puis la domination coloniale belge, en modifiant le contexte politique, social et économique, ont aussi contribué à changer la condition féminine, et par conséquent la dynamique autonomisation/exploitation des femmes.

II. 1. Le travail des femmes dans la société congolaise traditionnelle

Mais en fait, ces femmes dont la contribution économique et le travail s'avéraient indispensables, que faisaient-elles ?

Les peuples du Congo ne formaient pas une société monolithique. Il existait entre ces derniers des différences réelles, d'environnement, de climat, d'organisation politique, sociale et économique, de système de parenté, etc. Des sociétés lignagères sans État aussi bien que des sociétés organisées en empire ont vu le jour dans l'ancien Congo. Mais quasiment toutes avaient une base agraire.

En effet, ces sociétés combinaient à divers degrés et selon les possibilités de l'environnement l'agriculture avec l'élevage, la pêche, la chasse et/ou la cueillette. Il s'agissait généralement d'une économie d'autosubsistance avec une accumulation relativement faible. Néanmoins, il existait d'autres activités comme l'artisanat qui comprenait la poterie, la vannerie, le tissage et la teinturerie, la métallurgie, la sculpture, etc. Il y avait également la médecine ou peut-être même la sorcellerie, quoique cette dernière pratique appartienne à une catégorie particulière et pourrait à elle seule faire l'objet d'études multiples. Il faut, bien entendu, évoquer le commerce qui s'exerçait dans les marchés locaux ou interrégionaux.

L'agriculture restait toutefois à la base de l'économie congolaise traditionnelle, or l'agriculture constituait en quelque sorte le domaine d'action féminin par excellence. De fait, il y avait une sorte de correspondance entre la fécondité de la terre et la fécondité de la femme, l'une conditionnant l'autre.

Dans le Congo traditionnel, il existait une division sexuelle du travail assez marquée, même si elle n'était pas absolue. Plusieurs facteurs jouaient certainement à ce niveau. Le dimorphisme sexuel d'abord, la faiblesse relative des femmes semblant leur interdire certaines activités aux yeux des populations concernées. Ensuite, une vision du monde selon laquelle les deux sexes se complétaient dans tous les domaines de la vie et avaient une œuvre spécifique à accomplir dans le monde. Il fallait alors respecter cet équilibre. Pour des raisons culturelles, des raisons religieuses, ou tout simplement de prestige, la femme ne faisait pas le travail de l'homme ni l'homme celui de la femme.

Pour l'agriculture, alors que l'homme se livrait au défrichage des terres à labourer et à leur préparation – en somme les travaux lourds exigeant de la force physique et nécessitant parfois de se déplacer dans des régions sauvages, des zones encore en friche pour ouvrir de nouveaux champs à l'activité humaine – la femme s'occupait ensuite des semailles, de l'entretien et de la récolte. En dehors de cela, elle pouvait se livrer à l'artisanat, notamment la poterie, la vannerie, la teinture du tissu. Il n'y avait pas de règle absolue quant au partage de l'artisanat entre hommes et femmes. Disons simplement que là où les femmes tissaient, les hommes ne le faisaient pas. Là où elles faisaient de la poterie, leurs compagnons travaillaient dans un autre domaine, etc. La femme s'adonnait parfois à l'élevage de volaille ou de petit bétail ; elle pouvait aussi faire du commerce à petite distance, dans les marchés locaux.

Chez les Bashi, un peuple vivant dans l'est de la République démocratique du Congo, région du pays permettant l'élevage de bovins, on note que la femme ne peut ni posséder de vache, ni même pratiquer l'élevage, sinon comme auxiliaire du chef de famille. Pour des raisons pratiques, la femme n'étant pas en mesure de défendre les armes à la main ce bien précieux qu'était le gros bétail, et aussi pour des raisons culturelles, la femme étant considérée comme impure à certaines périodes de sa vie ⁽¹⁰⁾.

Sinon, la femme assurait la totalité des tâches domestiques – souvent réparties entre les femmes et les filles de la maisonnée – la récolte de bois ainsi que le portage de l'eau. Dans la maison il lui fallait s'occuper du ménage et de la préparation des repas. Elle était également responsable des soins et de l'éducation des enfants. La paresse était l'une des pires choses que l'on pouvait reprocher à une femme.

Le rapport que le Congo – alors encore nommé Zaïre – a soumis à la CEDAW – Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women – le 10 février 1997, mentionne le fait que la femme dans la société traditionnelle est d'abord considérée dans son rôle de mère, d'éducatrice et de dispensatrice de soins. Elle est la gardienne des valeurs et des traditions en plus de son travail aux champs, elle a la charge de tout ce qui concerne la bonne marche de la maisonnée ⁽¹¹⁾.

II. 1. 1. De l'autonomie fondamentale de l'être-femme...

Si l'on admet que l'autonomisation d'un individu repose en partie sur une base matérielle, c'est-à-dire sur la possibilité qu'a ce dernier d'accéder, et/ou de contrôler les ressources disponibles dans son environnement, que ce soit par son travail ou d'une autre

manière, alors l'on peut considérer que la femme congolaise paraissait disposer d'une bonne base pour asseoir son autonomie. Cependant, il ne faut pas oublier le contexte général dans lequel cette femme évoluait. Son statut en tant que femme, sa place et son rôle au sein de sa famille et de la société, pesaient également de tout leur poids dans la maîtrise de sa destinée.

La condition féminine congolaise a toujours été – et est encore aujourd'hui – multiple. Les possibilités matérielles offertes par l'environnement, notamment au niveau régional, les différences culturelles entre les ethnies, et, au sein de la même communauté, les différences d'âge ou de statut social font qu'il n'y a pas une Congolaise-type. Pour ne citer que ces deux exemples, si chez les Bashi, le simple fait d'être une femme semble constituer un obstacle pour atteindre une position d'autorité⁽¹²⁾, les sociétés matrilineaires du sud de la République démocratique du Congo ont souvent accordé une place importante à leurs femmes ou à certaines d'entre elles, notamment au niveau politique⁽¹³⁾. Cependant, plusieurs traits fondamentaux réunissent ces femmes par delà leurs particularités et c'est à partir de ces derniers que l'on peut élaborer une image, certes partielle, de la femme congolaise.

Au niveau métaphysique et culturel, il faut noter que chez les peuples congolais – et plus largement chez les peuples bantu – le masculin et le féminin sont fondamentalement complémentaires. Cela signifie clairement que l'un ne peut advenir en dehors de l'autre dans la perpétuation du monde matériel et, au sein de ce dernier, que l'un a besoin de l'autre dans le maintien de la vie. De par ses caractéristiques propres, chacune de ces deux catégories y contribue. Deux mythes luba⁽¹⁴⁾ permettent d'illustrer cette complémentarité du masculin et du féminin dans l'ordre du monde.

Le premier mythe raconte que le Créateur avait voulu détruire les hommes après que le premier d'entre eux ait commis une faute. Mais craignant de voir disparaître toute vie, Il forma la femme afin que la vie puisse se perpétuer, même si l'homme venait à disparaître. Le second mythe raconte que Dieu, ayant fait surgir le monde du néant, y plaça le premier couple humain. La femme se présenta ainsi : « Je suis un être femelle destiné à produire », et l'homme répondit : « Je suis un être mâle destiné à bâtir ».

Il a souvent été reproché aux trois religions abrahamiques, religions révélées et monothéistes, à savoir le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam, d'avoir écarté le féminin du sacré. Selon les interprétations les plus fréquemment admises du mythe de la Genèse qui leur est commun, le masculin est d'emblée posé comme un absolu dont dériverait le féminin, ce dernier lui étant relatif et subordonné. Même si une telle vision est de plus en plus remise en cause par quelques théologiens, c'est cette image d'un féminin conçu comme un masculin dégradé qui s'est imposée.

Les deux mythes luba cités plus haut délimitent également les « champs de compétences » attribués à chaque sexe. Tandis que la femme affirme son pouvoir (pro)créateur à travers le corps qui enfante et les mains qui travaillent la terre, l'homme affirme son pouvoir d'organiser et de transformer la matière. Ainsi, la femme est-elle source de vie. Son corps est le lieu où les âmes appelées à s'incarner prennent chair et viennent au monde. La femme est d'abord et avant tout perçue comme la mère dont la première fonction est de nourrir les siens.

En fait, la femme possède une identité propre qui se reflète dans bon nombre de pratiques sociales. Ainsi, la socialisation des enfants, les rites d'initiation qui conduisent peu à peu ces derniers vers l'âge adulte sont-ils fortement sexués. Cette socialisation

selon le sexe demeure souvent à l'âge adulte. Par leurs activités respectives, hommes et femmes constituent des groupes distincts. Tandis que la femme gère l'espace privé, l'espace familial, l'homme gère la sphère publique, que ce soit au niveau social ou au niveau politique.

On peut également souligner ce fait : dans le mariage, la femme conserve son identité. Elle garde son nom et continue d'appartenir à sa famille et à son clan d'origine. Là encore, une petite comparaison avec sa sœur occidentale peut se révéler intéressante. En effet, cette dernière perd par mariage son nom, parfois même son prénom, et ne forme plus, si elle est chrétienne, qu'une seule chair avec son mari. L'imposition d'un droit civil d'inspiration occidentale a peu à peu introduit cette pratique chez les Africains, surtout dans les villes. On peut cependant constater l'amorce d'un mouvement inverse dans le monde occidental où les femmes conservant leur nom après leur mariage ne sont plus si rares, même si elles restent une minorité.

Avec ces quelques exemples, on peut voir apparaître en filigrane une sorte d'autonomie fondamentale de l'être femme. La femme existe avec l'homme, elle se tient à ses côtés, et forte de ce qu'elle est, contribue ainsi au maintien et à l'équilibre du groupe auquel elle appartient.

II. 1. 2. ...à sa subordination effective

Cependant, le respect de la féminité qui se manifeste ainsi dans les cultures congolaises n'empêche pas la subordination effective de la femme. Après tout, même si la gestion quotidienne de l'espace privé était aux mains des femmes, le clan ou la famille

demeurait en définitive sous contrôle masculin. En fait, « ...*les hommes légiféraient pour l'ensemble du groupe tandis que les femmes n'avaient du pouvoir que sur elles-mêmes* »⁽¹⁵⁾. Il y avait là une autonomie très relative des femmes. Au sein de la famille ou du clan, les décisions importantes étaient prises par les mâles, même si dans certains cas les femmes – en tout cas celles à qui l'âge ou le statut conférait une position élevée dans la maisonnée – pouvaient être consultées. Il semblerait que le « pouvoir organisateur » que les Baluba accordent au mâle se soit traduit dans les faits par le contrôle social et politique du « pouvoir (pro)créateur » dévolu aux femmes, alors que ces pouvoirs sont complémentaires au niveau symbolique.

La condition féminine dans le contexte des sociétés traditionnelles était marquée par le rôle producteur et reproducteur de la femme. En effet, dans une économie agraire dont la production se faisait sur une base familiale et générait relativement peu de surplus, il était nécessaire de disposer d'une main-d'œuvre abondante, et la contribution des femmes apparaissait essentielle. Ces dernières étaient en outre considérées comme des « donneuses de bien »⁽¹⁶⁾, cela par leur travail, mais aussi par la reproduction biologique et culturelle du groupe. Mais comment s'organisait le contrôle masculin sur les femmes ?

Le clan ou le lignage constituait la cellule de base de la société congolaise traditionnelle. En principe, c'était à son niveau que s'organisait la production économique. Formé par ceux qui se reconnaissaient un ancêtre commun et englobant parfois clients et esclaves, il avait en général à sa tête le mâle le plus âgé de la branche fondatrice. Dans les sociétés patrilineaires, la filiation se faisait par les hommes, c'est-à-dire que les enfants d'un couple appartenaient au clan du père. C'est par ce dernier que se

transmettaient biens et pouvoir. Dans les sociétés matrilineaires, la filiation ainsi que la transmission des biens et du pouvoir se faisait par les femmes. Les enfants appartenait alors au clan de leur mère. Le système matrilineaire se trouvait plus volontiers dans l'ouest et le nord de l'actuelle République démocratique du Congo, tandis que le système patrilinéaire – globalement plus répandu – était particulièrement fort dans le sud et l'est.

Il ne faudrait cependant pas confondre matrilinearité et matriarcat. En effet, en régime matrilineaire, la femme est le vecteur de la continuité clanique ou familiale, elle est celle par qui passent le pouvoir et l'autorité, mais elle ne les exerce pas ou alors de manière limitée. Ces derniers reviennent à son oncle maternel ou à son frère. Il faut néanmoins préciser que dans les cercles dirigeants, notamment dans l'ancien royaume Kongo, les femmes – la mère et/ou la sœur – du souverain possédaient une certaine influence du fait de leur rôle dans la légitimation du pouvoir royal.

Au niveau matériel, la femme avait pour ainsi dire une valeur d'usage qui s'incarnait dans sa contribution à l'économie familiale au sein de son clan ou de celui de son mari. Elle avait aussi une valeur d'échange concrétisée par la dot qui fondait la validité d'un mariage ⁽¹⁷⁾. Dès son enfance, la petite fille apprenait auprès de sa mère et des autres femmes de la maison l'importance du travail en même temps qu'elle était formée à l'obéissance.

Au-delà de l'union de deux individus, le mariage permettait surtout de constituer une alliance entre le clan des deux époux. Ce mariage dont l'initiative, en tout cas au niveau officiel, revenait généralement à l'homme, ou du moins à sa famille, était validé par le versement d'une dot au responsable de la famille de la femme. Cette dot, ou compensation matrimoniale, « dédommageait » le clan qui perdait le potentiel producteur

et reproducteur de la jeune fille qui partait en mariage. La dot reçue pouvait alors servir, soit à créer de la richesse, soit à permettre à l'un des garçons du clan de l'épouse de se marier à son tour. En cas de divorce, cette dot ou son équivalent devait être retourné au mari, sauf en cas de faute de la part de ce dernier. En général, les démarches officielles, la négociation autour du mariage et du versement de la dot se faisait entre les hommes des deux clans concernés. Même si elles étaient parfois consultées, les femmes – en particulier celle dont on demandait la main – des deux familles restaient à l'arrière-plan.

Outre le renforcement des liens sociaux, le mariage ne permettait-il pas d'organiser entre hommes et dans l'intérêt des clans, l'accès aux femmes ainsi que l'utilisation du potentiel économique et reproductif de ces dernières ? On attendait d'elles assiduité au travail et fertilité, il en allait de la survie du groupe et de la continuité de la lignée. La stérilité était sans doute l'un des pires malheurs qui pouvaient frapper une femme. Sa fertilité au contraire, son pouvoir génésique, lui conférait une grande valeur et dans certains cas, c'est à travers ses enfants qu'elle pouvait acquérir poids, pouvoir et influence dans la famille et la société. Une prière Tshokwe dit que « la survie de l'Homme repose sur la fécondité de la Femme »⁽¹⁸⁾.

La polygamie traditionnelle reposait en partie sur des bases économiques et par certains côtés, représentait une forme d'exploitation du travail féminin eu égard à l'importance de ce dernier, notamment dans l'agriculture. En effet, un homme qui multipliait les épouses multipliait aussi les bras en mesure de travailler la terre ainsi que sa descendance. La polygamie portait alors en elle la promesse d'une prospérité immédiate ou future. Le monogame était alors regardé comme un « pauvre type » dans tous les sens du terme.

Parfois le mari polygame ou aspirant polygame utilisait les biens produits par sa femme ou ses femmes déjà présente(s) pour doter la suivante. Cependant, la femme elle-même trouvait en sa ou ses coépouse(s) une aide précieuse dans le travail agricole comme dans l'entretien du foyer. En ce cas, c'était elle qui offrait à son époux de quoi prendre une autre femme.

Sinon, l'héritage des veuves par le frère cadet – ou tout ayant droit – d'un défunt nourrissait la polygamie au sein de certaines ethnies. À moins que la dot ou son équivalent soit restituée au clan du défunt, sa ou ses veuve(s) restai(en)t sous la responsabilité et le contrôle de sa ou leur belle-famille.

Dans les régions du Congo entrées en contact avec les Arabes, certains personnages importants pratiquaient une forme de polygamie semblable à celle qui s'était développée au sein des élites du monde musulman. Les épouses restaient alors cloîtrées derrière les murs du harem – appelé ici *lupangu* ⁽¹⁹⁾. Entourées de servantes, elles ne participaient plus directement à l'économie du ménage. Il s'agissait très probablement d'une polygamie de prestige destinée dans certains cas à réaliser ou renforcer des alliances.

La première épouse bénéficiait d'un statut plus élevé que les autres femmes et avait la haute main sur l'organisation et la gestion du ménage. Ce dernier point a son importance : en effet, dans les cultures congolaises où la socialisation apparaissait fortement sexuée et où hommes et femmes occupaient des espaces sociaux distincts du fait de leurs activités respectives, la première épouse possédait un pouvoir de fait sur ses compagnes. Si l'autorité en tant que telle était en mains masculines, c'était des femmes qui s'en faisaient le relais auprès d'autres femmes selon le système hiérarchique en

vigueur, système qui pouvait intégrer l'âge, la position sociale de la femme, celle de son lignage d'origine, son occupation, etc. Or, ces femmes en position d'autorité décidaient bien souvent de la distribution du travail entre les unes et les autres.

En fait, il était possible d'accorder aux femmes une autonomie effective, non seulement au travers de leur statut, mais également dans leur travail, eu égard aux compétences et à l'expérience acquises. Mais cette autonomie n'était jamais complète et restait à la discrétion du responsable de la ou les femme(s) considérée(s). À cet effet il est intéressant de signaler cette coutume des Baluba du Kasai : un mari pouvait permettre à sa femme d'exercer une activité plus autonome mais cette dernière lui versait alors une sorte de tribut pour le remercier de la confiance mise en elle.

II. 1. 3. Les femmes congolaises et la propriété privée

L'importance du travail féminin dans la société traditionnelle étant clairement établie, qu'en était-il de l'accès aux moyens de production, du droit d'en disposer du fruit, et plus généralement, de l'accès aux ressources par les femmes ? La terre, base de la production économique de la plupart des sociétés congolaises traditionnelles ne pouvait pas faire l'objet d'une appropriation privée individuelle. Le droit d'usage d'un sol appartenait à titre collectif à un clan ou un lignage dont les aînés décidaient de l'attribution des lots à cultiver entre ses membres. Les modalités de cette attribution variaient sans doute dans l'espace et dans le temps, mais c'est dans ce cadre-là que les femmes avaient accès aux champs qu'elles travaillaient. Elles ne pouvaient, à l'instar des hommes d'ailleurs, en être propriétaires, mais contrairement aux hommes, elles ne

pouvaient que très rarement en avoir le contrôle. Le produit de leur travail appartenait en théorie à celui – père, oncle maternel, mari – qui avait autorité sur la femme, mais en pratique cette dernière pouvait disposer de tout ou d'une partie de sa récolte. Cette dernière cependant servait avant tout à l'alimentation familiale et il fallait en conserver et stocker une partie pour les semailles futures.

La maison d'un couple appartenait en général au mari, et toujours en cas de résidence virilocale.

Sinon, la femme pouvait être propriétaire de meubles, que ces derniers aient été achetés, donnés ou hérités. Les ustensiles nécessaires à son travail au sein du foyer lui appartenaient en propre, tout comme ses vêtements, ses bijoux, sa production artisanale, les animaux de son élevage (volaille, petit bétail). Cependant, le mari conservait une sorte de droit sur les bénéfices réalisés par l'artisanat ou le commerce de son épouse, surtout lorsqu'il avait contribué à la mise de fonds. La nécessité de verser une dot pour se marier, l'obligation pour l'époux de pourvoir à l'entretien et à l'habillement de son épouse, en plus de la mise de fonds initiale justifiait aux yeux des hommes cette appropriation des bénéfices issus du travail féminin ⁽²⁰⁾. L'exemple cité plus haut de l'épouse luba qui paie tribut à son mari sur sa production supplémentaire illustre très bien cette pratique.

II. 2. Travail et mutations politiques, économiques et sociales

Faut-il considérer le XX^e siècle comme le siècle des ruptures au Congo ? Ce pays a en effet connu toute une série de mutations fondamentales au niveau politique, économique, social et culturel durant cette période. La réunion de ses diverses

populations au sein d'un même État dans le cadre de la domination coloniale belge n'est sans doute pas le moindre de ces changements.

Dans le domaine économique, la présence européenne a signifié l'imposition de nouvelles méthodes de production aux peuples du Congo. L'économie s'inscrivait désormais dans un autre paradigme. Une civilisation essentiellement agraire, rurale et paysanne s'est retrouvée confrontée à une économie marchande, monétariste et industrielle, une économie appelée à se développer dans un environnement urbain. Alors que la production se faisait sur une base collective au niveau de la famille, du clan ou parfois même de la communauté villageoise et qu'elle était en grande partie redistribuée et consommée sur place, l'administration coloniale a promu un mode de production basé sur l'emploi individuel et le salariat. Ce dernier symbolise d'ailleurs très bien l'entrée des Congolais dans une économie monétariste. Si l'usage de la monnaie n'était pas inconnu dans les sociétés traditionnelles congolaises, notamment au niveau des marchés régionaux, sa généralisation et son extension à tout le territoire a été l'œuvre de l'administration coloniale.

Et contrairement à ce qui se passait dans les milieux traditionnels, les femmes, elles, ont été systématiquement écartées de la production moderne.

II. 2. 1. Du commerce à la colonisation

On peut décrire – très sommairement – l'économie congolaise traditionnelle comme une économie d'autosubsistance avec un surplus faible. Les échanges commerciaux se faisaient par le biais des marchés locaux – marchés réunissant les

habitants d'un même village ou de plusieurs villages voisins – ou des marchés régionaux qui s'étendaient sur une échelle plus vaste et où se retrouvaient des gens de provenance variée. À ce niveau-là, les femmes avaient toute leur place comme il est dit plus haut, en tout cas au niveau de la production villageoise et des marchés locaux.

Du XV^e siècle à la fin du XIX^e siècle, le commerce de longue distance avec des négociants européens ou arabes, commerce fortement lié à la traite négrière atlantique et orientale, puis à l'ivoire et aux armes à feu, allait contribuer à la transformation des régions qu'il toucherait. Augmentation de la violence politique et affirmation de nouveaux leaders face aux dirigeants traditionnels, brassage des populations et des ethnies sur une échelle plus vaste, dépendance accrue vis-à-vis de l'étranger, etc. Dans son « Histoire générale du Congo », Isidore Ndawel È Nziem, en plus de tous ces changements qu'il mentionne, souligne que ce sont les besoins de ce commerce de longue distance qui ont conduit à la nécessité d'une occupation et d'une administration plus effective du territoire ⁽²¹⁾.

Dans les premiers temps de la colonisation, la politique économique avait consisté en une exploitation systématique des richesses de ce qui était devenu le domaine personnel de Léopold II (caoutchouc, ivoire, produits agricoles tropicaux, etc.) avec un investissement minimum. Pour les peuples du Congo, la colonisation a d'abord signifié qu'en plus de leur travail quotidien, il leur fallait fournir à l'État colonial un « impôt » en portage et en corvée, assurer la subsistance des étrangers (agents coloniaux, militaires, missionnaires, ainsi que leurs auxiliaires africains, etc.) en plus de la leur, et surtout, s'astreindre à la collecte de caoutchouc. Ces obligations qui pesaient directement sur les

hommes bouleversaient les tâches quotidiennes dans les campagnes congolaises et par contrecoup touchaient les femmes dans l'organisation du quotidien.

C'est peu après sa période léopoldienne, alors que l'État Indépendant du Congo avait été cédé à la Belgique par son roi, que furent vraiment posés les jalons de la modernisation économique de la colonie. Par certains côtés, la République démocratique du Congo porte encore les traces des choix qui ont été faits à cette époque. L'extraction minière ainsi que la création d'un réseau de chemin de fer formèrent la base de cette économie. Conçue en vue de l'exportation de certains produits prisés, la politique agricole favorisa les cultures de rente, tandis que l'agriculture vivrière fut toujours relativement négligée. Il se constitua même de grands domaines d'exploitation agricole. Et dans ces nouveaux secteurs, là encore, l'administration coloniale se tourna vers les hommes lorsqu'elle dut faire appel à la main-d'œuvre indigène. Même quand les femmes participaient à la production des cultures obligatoires dans le cadre familial, les hommes étaient les seuls à être payés⁽²²⁾.

II. 2. 2. La femme ignorée dans la production économique moderne mais travailleuse toujours présente

Au fur et à mesure qu'elles s'affirmaient et se renforçaient, la colonisation et la mise en valeur du territoire ont de plus en plus nécessité la formation et l'aide d'auxiliaires indigènes, dans l'industrie tout comme dans l'administration coloniale. La femme congolaise fut alors presque complètement ignorée. En effet, dans tout ce qui

avait trait à l'économie moderne, les colonisateurs se sont intéressés aux hommes seulement. Il y a plusieurs éléments d'explication à cela.

D'abord, la nature du travail demandé. Qu'il s'agisse de récolter le caoutchouc, de participer à la construction d'une voie de chemin de fer, ou de travailler dans l'extraction minière, il s'agissait de travaux lourds, où la plus grande force physique des hommes devait jouer. Aux yeux des Européens, les hommes étaient tout simplement des travailleurs plus efficaces.

Ensuite, ces travaux s'effectuaient hors de la communauté villageoise. Or, eu égard à ses obligations familiales, les femmes étaient tout simplement moins mobiles que les hommes. Dans la division sexuelle des tâches, les femmes avaient la responsabilité de tout ce qui touchait à l'organisation du foyer.

Et puis pour des raisons idéologiques. En effet, aux XVIII^e et XIX^e siècles, s'est formé dans les élites européennes l'idéal d'une famille où le père, en tant que pourvoyeur assurait le bien-être matériel du foyer tandis que la mère avait en charge son organisation ainsi que l'éducation des enfants. Avec en tête ce modèle d'organisation familiale, le colonisateur belge voyait le plus souvent la situation des Congolaises comme un symbole de l'arriération des populations d'Afrique centrale. En fait, il s'agissait pour lui à long terme d'arracher la femme indigène à son « travail d'esclave ».

Il est d'ailleurs très intéressant de noter que même le travail domestique salarié effectué dans les foyers des colons européens – cuisine, entretien de la maison, lessive, etc. – était exercé par des hommes.

L'administration, l'industrie, et l'Église qui formaient les trois piliers de l'entreprise coloniale ont, chacune à son niveau et dans le cadre de ses fonctions, promu cet idéal.

Par l'introduction du droit écrit, l'administration coloniale avait juridiquement codifié la dépendance féminine. Ainsi, la femme avait besoin de l'autorisation de son mari pour accomplir tout acte juridique ou pour travailler. Cette dernière disposition qui subsiste dans la loi congolaise aujourd'hui est un héritage de l'époque coloniale. De plus, l'accès aux centres urbains était plus difficile pour les femmes congolaises que pour les hommes. En fait, une Congolaise n'avait le droit de résider en ville qu'en étant sous la responsabilité d'un homme, ou en tant que femme libre⁽²³⁾.

L'industrie qui a d'abord travaillé avec une main-d'œuvre migrante a petit à petit cherché à fixer cette dernière dans les régions industrielles et a créé à cet effet les « camps de travailleurs ». Voulant encourager la formation et le maintien de la famille indigène, elle a élaboré une véritable politique familiale – logement, soins médicaux, ration alimentaire distribuée régulièrement – chaque semaine. Or, dans cet environnement où la femme n'avait plus à assumer les travaux qu'elle faisait au village, les revenus familiaux ne devaient théoriquement plus être assurés que par le salaire du mari. La femme se trouvait dans une plus grande dépendance matérielle vis-à-vis de son époux. Ce dernier, en tant que travailleur, garantit également l'accès aux avantages sociaux pour l'épouse et les enfants et c'est par lui que la famille atteint le statut social qui est le sien.

La politique de l'enseignement, longtemps restée aux mains de l'Église, a été le moyen à travers lequel on espérait à la fois évangéliser et « civiliser » les indigènes tout en dotant la colonie de travailleurs et d'auxiliaires locaux qualifiés, elle porte elle aussi la

marque de la discrimination sexuelle. Si l'administration coloniale avait voulu assurer un enseignement de masse pour la population congolaise, un enseignement reposant surtout sur les travaux manuels et agricoles, elle avait cependant prévu de permettre à une petite minorité d'Africains de suivre une formation les destinant à la prêtrise, à l'enseignement élémentaire pour les indigènes, ou à un poste subalterne dans l'administration ou l'entreprise privée.

L'enseignement dévolu aux filles par contre n'avait pour ambition que d'en faire de bonnes ménagères capables de tenir leur maison. Les débouchés professionnels féminins étaient très peu nombreux. Les femmes les plus douées pouvaient espérer être aides-soignantes, monitrices ou religieuses, ne serait-ce que pour encadrer les générations de fillettes à venir. Bref, elles étaient enfermées dans les domaines de compétences qui leur étaient reconnus, que ce soit par les Belges ou par les Congolais : l'éducation, les soins, et tout simplement la supervision des femmes et des enfants. À l'indépendance, l'écart entre le taux d'éducation des garçons et des filles était très prononcé avec 20% de filles dans l'enseignement primaire et 4% dans l'enseignement secondaire⁽²⁴⁾.

Dans les campagnes congolaises par contre, les femmes ont continué à exercer les responsabilités qui étaient les leurs. Leur éviction de l'économie moderne constitua une délégitimation de leur rôle de productrices sans toutefois signifier la disparition de ce dernier. En fait, c'est l'invisibilité du labeur féminin qui se mettait déjà en place.

Mais même dans les camps de travailleurs, chaque fois que les revenus des hommes se sont révélés insuffisants par rapport aux besoins des familles, les femmes ont su, soit cultiver un petit champ pris sur la brousse environnante, soit organiser des réseaux d'économie informelle. L'UMHK – Union Minière du Haut Katanga – qui offre

un bon exemple de politique sociale et familiale vis-à-vis de ses travailleurs, a d'ailleurs fini par utiliser ces compétences féminines. Elle a elle-même commencé à mettre à la disposition des épouses de travailleurs des lopins de terre à cultiver pour fournir les légumes de la ration familiale, et cela pour économiser sur les rations à distribuer. N'y avait-il pas là, de la part du colonisateur, une exploitation spécifique de la femme ? En effet, celles qui parmi les femmes rechignaient à effectuer ce travail se voyaient privées de ration. Cependant ce travail entrait dans le cadre de l'économie domestique et n'était nullement conçu pour donner à l'épouse une sorte de statut qui lui soit propre ⁽²⁵⁾. Sinon, dans le cadre de l'économie informelle, les femmes se livraient à la fabrication et à la vente d'alcool traditionnel – lutuku, tshibuku, etc. – à la vente de légumes, de beignets, à la confection de vêtements.

Outre les raisons économiques, il s'agissait parfois d'échapper à l'oisiveté. À cette époque déjà, dans cet environnement-là, le fait qu'une épouse contribue aux ressources matérielles du ménage pouvait être perçu comme une preuve de l'incapacité du mari de pourvoir aux besoins de sa famille et certains hommes avaient de la peine à le supporter. Il était alors important pour la femme de préserver l'image sociale de son mari ⁽²⁶⁾.

Au niveau social, la famille nucléaire, monogame, était mise en avant tandis que les liens avec la parenté élargie demeurée au village, se distendaient sans jamais vraiment se rompre. Dans quelle mesure l'éloignement de la femme d'un réseau familial pouvait-il accentuer sa dépendance par rapport à son conjoint ? En effet, si dans la société traditionnelle la parenté élargie exigeait de ses membres un certain nombre d'obligations, elle offrait aussi sa protection à l'individu et lui assurait un soutien matériel ou moral en

cas de difficulté. La femme, on l'a vu plus haut, ne cessait en fait jamais d'appartenir à son clan et ce seul fait, surtout dans une société valorisant la solidarité et les liens sociaux, contrebalançait l'autorité maritale.

II. 2. 3. Les femmes congolaises, d'une dépendance traditionnelle à une dépendance coloniale

De manière générale, la question d'une autonomie féminine ne se posait vraiment ni dans les anciennes sociétés congolaises, ni dans la société coloniale, chacune d'entre elles ayant, dans son contexte propre, gardé la femme sous tutelle masculine. Les transformations majeures induites par la domination belge ont changé les paramètres de la dépendance féminine sans en remettre en cause le principe.

Ainsi, en milieu traditionnel, le travail féminin, aussi indispensable qu'il ait été, n'offrait souvent à la femme qu'une autonomie relative. Le contrôle des moyens de production par les hommes, le droit de regard qu'ils avaient sur le fruit du travail féminin, et cela sans réciprocité, maintenaient les femmes en situation de dépendance. Cependant, l'inégalité sexuelle s'imbriquait dans d'autres inégalités ayant trait à l'âge, à la position au sein du clan et à la position de ce dernier au sein de la communauté, à l'activité exercée, etc. Comme dans d'autres sociétés humaines, certaines femmes ont sans doute pu acquérir une sorte d'autonomie à travers les institutions et pratiques favorables à leur sexe.

De par la conception de la place et du rôle de la femme dans la famille et la société qu'avaient les Belges, ces derniers ont tenté de délégitimer le travail féminin au

Congo sans parvenir à le faire disparaître. Ce faisant, ils ont fragilisé le statut de la femme en accentuant sa dépendance juridique et matérielle vis-à-vis des hommes de sa famille, spécialement son mari. Même si la colonisation belge après la seconde guerre mondiale se distingue par son paternalisme vis-à-vis des indigènes, l'homme, en tout cas dans les centres urbains, avait accès à la modernité, notamment par le travail. Les femmes par contre s'en voyaient refuser les clés.

Cependant, les Congolaises vivant en milieu urbain expérimentaient un mode de vie où elles n'avaient plus à assumer les lourds travaux agricoles qui étaient le lot des femmes demeurées en milieu traditionnel. Il y avait en outre une promesse d'élévation du niveau de vie pour la famille. Sans compter le renforcement du lien conjugal. Les journaux de l'époque parlaient volontiers de ce que devraient être les relations entre mari et femme. Le journal d'entreprise « *Mwana Shaba* » soutenait bien sûr que l'homme était le chef du ménage à qui l'on devait obéissance et respect, mais il fustigeait les mauvais maris, les hommes violents, infidèles, ivrognes, etc. Au contraire, le bon époux conseillait sa femme et se souciait de suivre les devoirs de ses enfants. La femme de son côté devait se montrer douce et discrète. Le couple devait tâcher de résoudre ensemble les difficultés de la vie quotidienne ⁽²⁷⁾. Sans préjuger de l'affection qui pouvait unir un homme et sa femme dans la société traditionnelle, le lien conjugal prend un nouveau relief dans le monde moderne.

La vie dans les villes affaiblissant et/ou transformant le contrôle sociale du clan, voire de la communauté villageoise d'origine, a aussi permis la rencontre puis le brassage de diverses ethnies. Les femmes ont donc pu socialiser en dehors de leur groupe. Dans quelle mesure ce processus a-t-il contribué à la prise de conscience ultérieure que les

femmes avaient des intérêts communs dépassant ceux de leur communauté ethnique ou régionale ?

PARTIE III

III. Vers l'autonomisation des femmes congolaises ?

La question de l'autonomisation des femmes congolaises s'est posée en tant que telle dans la seconde moitié des années soixante, après l'indépendance du Congo et les troubles politiques qui ont suivi. Ce processus issu des transformations qui ont affecté la société congolaise vise clairement à la remise en cause des contraintes traditionnelles aussi bien que modernes qui pèsent de manière spécifique ou préférentielle sur les femmes. Ainsi qu'il est dit dans la première partie de cet article, l'autonomie d'un individu se construit sur plusieurs éléments, matériels, mais aussi culturels, juridiques, politiques, etc. L'amélioration de la condition féminine au Congo tout comme la lutte pour une véritable émancipation des femmes s'inscrit donc dans plusieurs dimensions.

Le travail féminin peut contribuer à ce mouvement et même dans une certaine mesure l'enclencher, mais pour cela il lui faut évoluer dans un contexte y étant globalement favorable. Au contraire, s'il n'existe pas de volonté politique claire de promouvoir les droits de la femme, les lieux où cette dernière participe à la production économique peuvent devenir les lieux de sa possible exploitation.

L'exigence d'une plus grande autonomie féminine s'exprime à plusieurs niveaux. D'abord au niveau individuel où un nombre croissant de femmes congolaises apprécie la perspective d'une plus grande liberté de mouvement dans la conduite de leur vie ainsi que dans leurs relations familiales et sociales. Sans oublier les responsabilités qui sont les leurs, elles souhaitent s'épanouir au travers de leur travail.

Au niveau collectif ensuite, de la cellule familiale à la nation au développement desquelles les Congolaises veulent pleinement participer.

Et enfin, au niveau international où il apparaît de plus en plus que la défense des droits des femmes participe clairement de celle des droits de l'homme.

Le respect de la féminité manifesté par les sociétés congolaises traditionnelles n'avait pas empêché la subordination effective des femmes. La société coloniale, dans le cadre de ses propres normes, avait juridiquement codifié cette subordination. Il revint au Congo indépendant, par le biais de sa constitution de 1964, de proclamer l'égalité de tous les Congolais devant la loi. La constitution de 1967 qui reprenait ces dispositions déclarait que les femmes étaient désormais électrices et éligibles ⁽²⁸⁾. Plusieurs mesures prises par les autorités eurent valeur de symbole dans la promotion des femmes et la défense de leurs droits, comme la nomination d'une femme ministre en 1966 ou l'intégration des femmes au sein des forces armées. Ne fallait-il pas, d'une certaine façon, réarticuler la complémentarité homme/femme brisée par la colonisation qui avait privilégié les hommes dans l'accès à la modernité ? En 1975, année internationale de la femme, s'amorça vraiment l'effort d'insertion des Congolaises dans la plupart des institutions. En ce qui concerne le monde du travail, le plus grand syndicat du pays – l'Union Nationale des Travailleurs Zaïrois ⁽²⁹⁾ – avait créé durant la même période, un bureau chargé des questions féminines ⁽³⁰⁾. En 1980 fut créé le Secrétariat permanent de la Condition féminine, l'ancêtre de l'actuel ministère de la Condition féminine et Famille ⁽³¹⁾. Les Congolaises ont trouvé dans ces mesures juridiques et institutionnelles une impulsion pour s'impliquer d'avantage dans la vie de la nation.

Posant les bases d'une égalité des sexes devant la loi, ces dispositions juridiques arrachaient théoriquement les Congolaises à la tutelle masculine – père, oncle maternel, frère, mari – qui jusqu'à présent pesait sur elles, et en faisait des êtres majeurs. De ce fait, elles fournissaient aux femmes une partie des instruments grâce auxquels celles-ci seraient en mesure de bâtir leur autonomie.

Il est clair que la revalorisation du statut des femmes s'inscrit dans un processus et qu'il ne suffit pas d'édicter des lois pour voir disparaître toute discrimination sexuelle. Ainsi, d'autres dispositions légales en arrivent à atténuer les effets de la position de principe en faveur de l'égalité homme/femme. La persistance de certaines pratiques sociales voire même leur dévoiement, la paupérisation et une modernisation parfois mal digérée se révèlent des freins à l'émancipation féminine et concourent au contraire à l'exploitation des femmes les plus vulnérables.

Jusqu'à aujourd'hui, l'image de la femme dans la culture congolaise est d'abord celle de la mère et de l'épouse. Cependant, aussi importantes et respectables que soient ces fonctions, elles ne peuvent résumer la personnalité et les aspirations de la femme, surtout si elles font dépendre le statut – l'identité ? – de cette dernière de la relation à autrui – un mari et des enfants. À cet égard, il est très intéressant de noter que si l'année 1975 fut l'occasion d'insister sur l'importance de la revalorisation du statut de la femme ainsi que de ses droits, les autorités congolaises – zaïroises à l'époque – préfèrent parler de l'« année de la Mère » plutôt que de l'« année de la Femme »⁽³²⁾.

Cette importance du mariage et de la maternité dans le destin des femmes congolaises ne contribue-t-elle pas au maintien de la précocité de ces derniers, parfois au détriment d'une formation scolaire et/ou professionnelle de nombreuses jeunes filles ? On

peut d'ailleurs souligner ici l'importance pour les femmes de se libérer, dans une certaine mesure, de leur rôle de reproductrices afin de réaliser leur autonomie. Il est malaisé d'appréhender l'évolution de la démographie congolaise du fait de la parcellisation des données disponibles, et surtout de la difficulté de travailler sur le terrain étant donné la ruine des infrastructures, les affrontements militaires récurrents dans certaines régions ainsi que le déplacement de populations à l'intérieur du pays mais aussi au niveau international. L'éducation mais aussi l'exercice d'une activité professionnelle conduit souvent les femmes à contrôler et à limiter leur fécondité. Cette tendance était perceptible à Kinshasa de 1975 à 1990. Il est cependant trop tôt pour déterminer comment la misère, la fragilité des familles, l'augmentation de la mortalité infantile vont influencer la démographie congolaise ⁽³³⁾.

Le code de la famille promulgué en août 1987 balance aussi entre la proclamation de l'égalité des époux et le maintien de dispositions plaçant de fait l'épouse en position d'infériorité. Ainsi, les articles 334 et 351 donnent à chaque Congolais, homme ou femme, le droit de se marier et de fonder une famille et requiert que chaque époux donne librement son consentement personnel à cette union. Les époux ont les mêmes droits et obligations vis-à-vis de leurs enfants ; selon l'article 317 le père et la mère exercent l'autorité parentale contrairement à ce que prévoyait l'ancien code laissé par le colonisateur et qui faisait du père le seul dépositaire de l'autorité parentale. Les deux parents ont le droit de donner leur nom à leurs enfants (art. 59), tous deux décident du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et ils ont le devoir de les nourrir, prendre soin d'eux et les éduquer ⁽³⁴⁾.

Vis-à-vis l'un de l'autre, les époux ont le devoir de vivre ensemble selon l'article 453 et de contribuer, chacun dans la mesure de ses moyens, aux charges du ménage selon les articles 447, 475 et 476. Les époux se doivent soins et assistance réciproque pour la sauvegarde des intérêts matériels et moraux du ménage et des enfants (art. 458), ainsi que fidélité, respect et affection (art. 459). En outre, ils sont tenus l'un envers l'autre d'une obligation alimentaire (art. 479). Il est également intéressant de noter que lorsque les coutumes de deux futurs conjoints s'opposent dans la conclusion d'un mariage, c'est la coutume de la future épouse qui prévaut.

Si par les articles mentionnés ci-haut le Code civil fait du mari et de la femme des partenaires égaux, d'autres dispositions soumettent celle-ci à celui-là. Ainsi, selon l'article 444, l'homme est le chef du ménage, il doit protection à sa femme et celle-ci lui doit obéissance. Ensuite, la femme est tenue de suivre son mari là où ce dernier choisit de s'établir (art. 454)⁽³⁵⁾. Le fait que l'âge minimum requis pour le mariage soit de 15 ans pour les filles alors qu'il est de 18 ans pour les garçons, dans le contexte congolais, accroît certainement les risques de mariage précoce chez les jeunes filles. Sinon, selon l'article 448, la femme mariée ne peut pas signer de contrat, ouvrir un compte bancaire, voyager ou ester en justice sans l'autorisation de son époux, à moins, dans ce dernier cas :

1. qu'elle n'intente une action en justice contre l'époux lui-même ;
2. que ce dernier soit absent ou qu'il subisse une peine d'emprisonnement d'au moins six mois ;
3. que la femme ait à disposer des biens d'une personne décédée.

Ainsi, du fait de son mariage, une femme perdrait certains attributs de la personne majeure. Même si un conseil de famille, voire une décision du tribunal peut contrebalancer l'autorité du mari, la femme dépend du bon vouloir, soit de ce dernier, soit

de la décision des deux instances précédemment citées dans la conduite de sa vie. Aujourd'hui encore, des Congolaises luttent pour changer ces lois qui restreignent la liberté de mouvement des femmes, notamment la difficulté de voyager sans l'autorisation maritale ⁽³⁶⁾.

Au niveau des biens du couple, alors que l'ancien code n'abordait pas le sujet, le Code civil de 1987 établit trois régimes : la séparation des biens, la communauté des biens réduite aux acquêts ou la communauté universelle (art. 487). Même si la loi dispose que la gestion des biens du ménage revient au mari, la femme a néanmoins la possibilité de se constituer un patrimoine propre, notamment par le biais d'un travail autonome. En cas de divorce, l'époux – et ici il s'agit très souvent de l'épouse – qui ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer sa subsistance peut se voir accorder une pension alimentaire (art. 159). Sinon, faisant partie des héritiers de la 2^e catégorie, la veuve a droit à la succession de son mari (art.758).

Malgré leurs contradictions, ces différentes dispositions légales ouvrent des brèches dans la subordination des femmes, seulement, il ne suffit pas de proclamer des lois, encore faut-il les faire vivre dans la réalité et c'est sans doute là que les femmes ont à porter la lutte quotidienne. Maintenant, comment s'intègre le travail dans ce combat ?

III. 1. Genre et travail

Si les Congolaises ont toujours travaillé, elles l'ont fait dans le cadre de leur identité féminine et des responsabilités afférentes. Dans cette optique là, la femme est d'abord la mère nourricière, celle qui veille au bien-être de la famille d'une manière ou

d'une autre. Bien intégrée dans cette fonction féminine au sein de la société traditionnelle, l'activité économique des femmes en a été découplée avec l'accession à la modernité. Or, lorsque la « mère » a été séparée de la « travailleuse », celle-ci a dû s'effacer devant celle-là. Ignoré pendant la colonisation, rendu invisible par une nouvelle façon de voir le monde, le travail féminin a peu à peu regagné droit de cité après l'accession du Congo à l'indépendance.

III. 1. 1. Ruptures...

Il n'était donc plus possible de nier la profondeur des transformations induites par l'ordre colonial, au niveau institutionnel bien sûr, mais aussi au niveau culturel dans le vécu quotidien. L'attitude vis-à-vis du travail féminin témoigne bien de ce changement de perspective. La culture moderne urbaine, en partie issue des camps de travailleurs avait pour idéal une famille où le père gagnait suffisamment bien sa vie pour que sa femme n'ait pas à travailler et puisse rester à la maison pour s'occuper des enfants et tenir son ménage. L'homme gagnait d'autant plus en considération dans son entourage qu'il était capable d'assurer aux siens un standing élevé. L'habillement de sa femme, la possibilité pour celle-ci de suivre la dernière mode devenait un symbole de l'aisance matérielle de son mari.

À l'inverse, dans les ménages plus modestes, l'homme dont la femme devait participer aux revenus familiaux craignait de perdre le respect des siens ainsi que celui de ses pairs dans la société. Cette activité féminine traduisait alors une incapacité masculine vécue comme humiliante. Héritage direct de la colonisation où les autorités se targuaient

d'amener peu à peu l'Africain à la « civilisation », le fait qu'une femme travaille était considéré comme une preuve de sauvagerie et renvoyait à la vie rurale ⁽³⁷⁾. Il existait en effet dans cette culture urbaine, un certain mépris pour la vie villageoise.

La chanson populaire qui véhicule les réalités sociales vécues par les Congolais a parfois exprimé par la voix de ses plus célèbres interprètes cet idéal. Ainsi, dans « Mon mari est capable », chanté par Rochereau, une femme détaille les biens dont l'a comblée son époux : maison, voiture, habits,...

Le salaire du mari qui faisait de ce dernier le pourvoyeur de la famille ainsi que le possesseur des clés du monde moderne et urbain avait en outre acquis une sorte de caractère tabou qui renforçait le pouvoir masculin au sein de la famille nucléaire. En effet, dans de nombreux foyers congolais, les épouses ne savaient même pas combien gagnaient leur mari, celui-ci se contentant de donner à sa femme la somme nécessaire au fonctionnement du foyer. Cette situation montre bien comment se nouent les relations entre l'argent et le pouvoir au sein du couple. Dans un monde où désormais l'argent apparaissait comme le médiateur privilégié entre le travail et l'accès aux ressources, la subordination de la femme s'obtenait par le refus du colon, mais aussi du mari, de la laisser travailler, de replacer son travail dans le cadre de la communauté familiale ou alors tout simplement de décréter que l'activité des femmes ne constituait pas un travail.

III. 1. 2...et continuité

Cependant, derrière la brutalité apparente de ces changements, ne subsiste-t-il pas une certaine continuité dans l'activité économique des Congolaises ? En effet, plutôt que

de ruptures, ne s'agit-il pas d'une adaptation progressive à la nouvelle réalité qui s'est imposée au peuple Congolais ?

De l'époque coloniale jusqu'à nos jours, l'idéal familial porté par ces Congolais arrachés au milieu traditionnel et entrés en contact avec la modernité n'a jamais concerné qu'une minorité d'individus au sein de la population. Aujourd'hui encore, près de 70% de la population congolaise vit à la campagne, même si, à l'instar d'autres pays du tiers-monde, le Congo connaît l'exode rural. Or, suivant en cela les colonisateurs, les dirigeants du Congo indépendant ont principalement axé l'économie du pays sur l'extraction minière. Et même si à partir des années soixante-dix l'État dote son secteur agricole d'un cadre institutionnel pour en gérer le développement, ces dispositions tendent à favoriser l'appropriation privée de la terre par de nouveaux riches bien introduits dans l'entourage présidentiel. Et cela très souvent au détriment des communautés paysannes ⁽³⁸⁾. Au niveau de l'organisation du travail, la majorité de la petite paysannerie conserve une base de production familiale avec la participation de tout le monde, donc des femmes. La collaboration de ces dernières reste essentielle.

Sinon, en milieu urbain, ainsi qu'il est dit plus haut, pendant la colonisation, les femmes, en adaptant les pratiques villageoises à leur nouvel environnement, avaient créé les bases d'une économie informelle, non reconnue mais nécessaire au bien-être familial. Même après l'indépendance, les ménages les plus modestes ont continué à avoir recours au travail des femmes dans ce secteur-là. Tandis que le Congo connaissait une période de forte croissance économique – environ jusqu'à la seconde moitié des années soixante-dix – et qu'il semblait s'engager sur la voie du développement et de la prospérité, l'économie informelle pouvait alors apparaître comme le témoignage d'un archaïsme appelé à

disparaître à plus ou moins longue échéance. Mais lorsque l'économie congolaise entra en crise profonde pour finalement s'effondrer, le recours à l'économie informelle avec l'implication de toute la famille devint une stratégie de survie. En fait, n'ayant jamais totalement disparu, elle a révélé toute sa vitalité par le truchement de l'action des femmes quand l'effacement de l'économie moderne a condamné la plus grande partie du peuple congolais à la pauvreté, voire à la misère.

Il faut également mentionner le changement de mentalité vis-à-vis du travail féminin. En effet, ce serait un tort de regarder la culture moderne congolaise comme un tout monolithique. Ainsi, l'accès plus large des filles à l'éducation a contribué à une nouvelle vision du rôle économique des femmes. Après l'indépendance, la nécessité de démocratiser l'enseignement et surtout de fournir le pays en cadres avait fait de l'éducation un enjeu prioritaire pour les dirigeants. Les filles ont donc profité de ce nouveau contexte qui leur donnait théoriquement droit à la même instruction que les garçons. De plus, tandis que le Congo s'engageait dans un processus de développement et de modernisation économique, l'apport des femmes dans le monde du travail était de plus en plus considéré comme un atout précieux. Les femmes ayant eu accès à l'éducation moderne pouvaient désormais prétendre à une insertion dans l'économie formelle.

Suivant en cela une tendance universelle, les femmes congolaises ont de plus en plus intégré le monde du travail et le regard sur ces dernières s'est modifié. Le travail féminin était accepté dans son principe pour aider la famille, gagner plus d'argent, contribuer au développement du pays, mais aussi pour l'épanouissement et l'évolution personnelle de celle qui s'y livrait⁽³⁹⁾. Pourvu simplement que cette activité ne nuise pas à la vie de la famille.

Il faut aussi noter l'importance que revêt l'amélioration de la condition féminine dans tous les domaines au sein des organismes internationaux, importance souvent rappelée aux États membres. Même si les discriminations dont peuvent souffrir les femmes ne sont de loin pas toutes éliminées, l'égalité entre les sexes s'impose de plus en plus comme une exigence fondamentale et les Congolaises, à l'instar des femmes d'autres pays, s'inspirent de ce principe pour lutter pour l'amélioration de leur condition.

III. 1. 3. Aménager le travail des femmes

Avec la revalorisation de son statut au niveau juridique mais aussi avec l'évolution du contexte sociologie ainsi que des mœurs, le travail peut sans conteste prendre part à l'autonomisation de la femme congolaise. Au niveau matériel bien sûr, si la femme est en mesure de subvenir à ses besoins et/ou à contribuer à ceux de sa famille, qu'elle soit mariée ou célibataire. Pour peu qu'elle ait la possibilité de choisir quel travail elle veut faire et qu'elle conserve le contrôle de ses revenus, cela consolide l'assise sur laquelle repose son indépendance. Au niveau psychologique ensuite, la femme peut y gagner une assurance en même temps qu'une bonne confiance en ses capacités et compétences. Au niveau de la famille enfin, elle acquiert du poids dans ses relations avec son mari, ses enfants, et dans une certaine mesure, la parentèle élargie. Le travail offre aussi l'occasion aux femmes de participer à la vie publique et de sortir du cercle familial et communautaire, voire ethnique. Les anciens peuples congolais ne cloîtraient pas les femmes, sauf peut-être quelques hommes importants dans les populations vivant dans les régions ayant été en contact avec les Arabes. Ces personnages avaient en effet des harems

dont les épouses sortaient peu, voire pas du tout. Cependant, les lieux de socialisations des hommes et des femmes restaient distincts et c'est les hommes qui organisaient la sphère publique. Dans les milieux conservateurs urbains, la bonne épouse ne sortait pas ou peu. C'était les « femmes libres » qui restaient hors de leur foyer. Aujourd'hui, avec le travail, les Congolaises affrontent le monde sans médiateur masculin. Le travail, même s'il n'en est pas l'unique moyen, permet ainsi aux femmes de se rencontrer et de prendre conscience au niveau collectif des difficultés qui les frappent en tant que groupe.

Mais le travail des femmes s'organise d'abord au niveau juridique, et là aussi, dans le cas du Congo, à côté de dispositions légales reconnaissant le principe de l'égalité des sexes, les femmes souffrent encore de pratiques discriminantes. En outre, la maternité, mais aussi l'organisation de la vie familiale, la tenue du foyer repose encore largement sur les épaules des femmes.

Ainsi, les textes législatifs régissant le monde du travail au Congo affirment clairement le caractère non discriminatoire de l'emploi. En fait, dans son article 2, le Code du travail fait du travail un droit et un devoir pour chacun. L'exercice d'un métier devient en outre une obligation morale pour tous ceux qui sont en mesure de travailler. L'article 72, lui, insiste sur le principe « à travail égal salaire égal », indépendamment de l'origine, du *sexe* et de l'âge des travailleurs, et à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement. Et l'article 37 de la Convention collective interprofessionnelle nationale du travail dit clairement que « *la femme jouit des mêmes droits que l'homme conformément aux dispositions légales et réglementaires* »⁽⁴⁰⁾.

D'autres mesures doivent protéger la travailleuse congolaise dans sa vie professionnelle, comme la limitation du nombre d'heures de travail hebdomadaire à 48

heures, l'interdiction d'employer les femmes dans des zones dangereuses, celle du travail de nuit dans les usines et manufactures, ainsi que celle de soulever de trop lourdes charges à la main sur une base régulière, sauf – il est intéressant de le signaler – pour les récoltes dans le secteur agricole. Le Code du travail protège également le travail des femmes enceintes.

Il faut aussi noter l'effort fait depuis les années soixante-dix pour syndicaliser les travailleuses congolaises, à travers notamment le BUPROF – Bureau pour les Problèmes Féminins.

Mais au-delà de ce cadre juridique, comment s'inscrit le travail féminin dans la réalité congolaise ? Tout d'abord, il est clair que le Code du travail – et partant les mesures prises en faveur des femmes qu'il contient –, sans forcément ignorer le maintien de pratiques plus traditionnelles, est d'abord conçu pour encadrer une économie moderne, basée sur le salariat individuel inscrit dans un processus d'industrialisation et d'urbanisation. Les femmes les mieux intégrées à cette économie moderne ont sans doute pu gagner leur autonomie en même temps qu'elles servaient d'exemples et de modèles à d'autres femmes.

Pourtant, dans le monde du travail, les Congolaises ont rencontré et rencontrent encore de trop nombreux obstacles et discriminations. Et ces discriminations commencent tôt. En effet, c'est d'abord en amont, au niveau de ce que l'on attend de la fillette – femme en devenir – et partant de sa formation qu'apparaissent les premiers obstacles. La qualité et le niveau de la formation permettent d'intégrer plus facilement le monde de l'économie moderne et d'en gravir les échelons. Quasiment dépourvu de cadres universitaires – à peine une dizaine – à son indépendance, le Congo avait consenti

un très gros effort dans l'éducation moderne, et l'augmentation générale des effectifs scolaires a été particulièrement importante chez les filles ⁽⁴¹⁾. Malgré cela, les femmes congolaises demeurent jusqu'à aujourd'hui moins scolarisées et plus touchées par l'illettrisme. Elles atteignent en moins grand nombre les niveaux secondaires et universitaires et celles qui y parviennent abandonnent ou interrompent plus fréquemment leur cursus. Enfin, les filles s'orientent majoritairement en pédagogie générale, lettres, sciences humaines, ou alors dans les sections commerciales et administratives ⁽⁴²⁾. Dans les milieux modestes, surtout dans les zones rurales, il arrive en outre que les parents soient beaucoup moins enclins à financer les études d'une fille, cette dernière constituant parfois une main-d'œuvre d'appoint et participant presque toujours aux travaux ménagers. Traditionnellement on considère que l'homme, plus que la femme, est en mesure plus tard d'aider et de soutenir la famille, aussi choisit-on d'investir dans la formation du fils plutôt que de la fille. Sans compter que dans les ethnies patrilineaires, la femme est censée produire pour le bénéfice du clan de son mari.

Au niveau de la famille, la gestion du quotidien, les soins et la surveillance dus aux enfants, le ménage restent sous la responsabilité de la femme. À elle de s'organiser entre ses obligations familiales et professionnelles. Sans compter qu'il reste important d'obtenir le consentement du mari à l'exercice d'une activité économique. Et que penser de l'obligation faite aux femmes de suivre leur mari là où ce dernier décide d'installer sa famille ? Cette obligation peut peser dans la carrière de sa femme si celle-ci travaille.

Sinon, même si certaines Congolaises ont pu faire de belles carrières, la plupart des femmes, mariées ou célibataires, ont globalement plus de difficultés dans l'accès à l'emploi, à l'avancement dans leur profession et elles souffrent de discriminations

salariale malgré ce que prévoit le Code du travail. Ce constat, fait il y a vingt ans environ⁽⁴³⁾, se vérifie encore aujourd'hui⁽⁴⁴⁾.

Le harcèlement sexuel constitue également un problème que certaines travailleuses congolaises doivent affronter, que ce soit pour obtenir un emploi ou une promotion. Au-delà d'une question de pouvoir où le plus fort exploite sexuellement la plus vulnérable, ne faut-il pas voir dans ce phénomène une assimilation de la femme qui sort pour travailler à la « femme libre » des années cinquante qui rencontraient les hommes dans les bars, tandis que les « bonnes » épouses restaient à la maison ?

Il y a une sorte d'ambiguïté dans le regard porté sur le travail féminin dans la mentalité congolaise. Vu de manière positive, le travail permet aux femmes de gagner de l'argent et d'avoir une certaine autonomie matérielle pour les célibataires, les divorcées ou les veuves, qu'elles aient ou non des enfants. Pour les femmes mariées, il s'agit d'aider la famille, mais dans leur cas, cet apport financier a pendant longtemps été considéré comme un salaire d'appoint tandis que le revenu principal restait à la charge de l'homme. Il faut néanmoins souligner la responsabilité directe de la femme dans le bien-être matériel et psychologique de ses enfants. C'est souvent au nom de ces derniers que l'épouse se lance dans une activité économique quelconque. Dans le Congo d'aujourd'hui ne dit-on pas que « les mères « garantissent le repas »⁽⁴⁵⁾ ?

Dans la culture congolaise, le mariage n'a jamais signifié la séparation totale de la femme de son lignage d'origine, que ce soit dans les ethnies matrilineaires ou patrilineaires. Elle conserve un devoir d'assistance vis-à-vis de sa famille à elle, même si ses premiers soins sont désormais dévolus au foyer qu'elle a créé. Dans les familles où le mari est le seul à amener de l'argent, l'aide que l'épouse souhaite apporter aux membres

de son propre lignage dépend alors du bon vouloir de son conjoint. Ce dernier facteur joue également dans la recherche d'une certaine autonomie financière de la part des femmes, surtout dans un contexte de paupérisation où la solidarité au niveau de la famille élargie reste une assurance face à la dureté de la vie.

Enfin, au niveau familial aussi bien qu'au niveau national, il y a eu une sorte de fierté des Congolais de voir que les femmes du pays pouvaient avoir un bon métier et exercer d'importantes responsabilités.

Les craintes suscitées par le travail féminin au Congo se basaient par contre sur :

1. le risque pour la femme de négliger mari et enfant(s), soit du fait d'une charge de travail trop grande, soit tout simplement par carriérisme ;
2. l'obligation de se déplacer parfois loin du domicile familial, ce qui pendant longtemps a été difficile à accepter pour les Congolais ;
3. le risque de vagabondage sexuel du fait de la possibilité de rencontrer d'autres hommes, et dans un registre plus sinistre, le risque de subir le harcèlement sexuel d'un collègue ou d'un supérieur ;
4. la possible insoumission d'une femme gagnant son propre argent, surtout si ce revenu se révèle supérieur à celui du mari. Ce dernier point illustre sans doute mieux que tous les autres la capacité du travail, même le plus modeste, d'amorcer un processus d'autonomisation de la femme congolaise.

III. 2. Travailler au Congo en tant que femme

Le monde du travail féminin congolais reste relativement complexe à aborder. C'est un monde où peut-être plus qu'ailleurs, tradition et modernité se côtoient, se confrontent et s'interpénètrent l'une et l'autre. C'est un monde échappant en grande partie aux normes et aux évaluations encadrant le monde du travail formel ; en effet, les données disponibles sur ce sujet demeurent parcellaires. Pourtant, c'est désormais là que les Congolaises assurent leur survie ainsi que celle de leur famille. Comment la relative autonomie économique des femmes dans la société traditionnelle se traduit-elle dans le contexte d'aujourd'hui ?

III. 2. 1. Femmes paysannes du Congo

Avec près de deux tiers de sa population vivant en zone rurale, le Congo peut être considéré comme une société encore largement paysanne, et c'est d'abord dans ce secteur que se déploie l'activité féminine. Une statistique établie en 1994 par le Bureau International du Travail et reprise par le Women in Development Network montre le poids du travail féminin dans le secteur agricole par rapport aux autres secteurs. Ainsi, l'agriculture occupait 92% de femmes contre 49% d'hommes ; l'industrie, 2% de femmes pour 22% d'hommes ; les services, 6% de femmes pour 29% d'hommes ⁽⁴⁶⁾. Dans son rapport de 2000 sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, le Bureau International du Travail retrouve une distribution semblable des femmes entre les différents secteurs d'activité : 84,6% dans le primaire, 1,3% dans le

secondaire et 12,1% dans le tertiaire ⁽⁴⁷⁾. Le poids du secteur agricole se confirme malgré le doublement supposé dans le tertiaire. Il semblerait que le paysan congolais soit surtout une paysanne. Cette différence de distribution hommes/femmes dans les trois grands secteurs de l'emploi témoigne sans doute de la meilleure insertion masculine dans le secteur moderne. Le rapport soumis par les autorités congolaises au comité de la CEDAW, comme d'ailleurs beaucoup d'études et de rapports, confirme la féminisation du secteur agricole, et estime à plus de 70% le pourcentage de femmes vivant et travaillant dans les zones rurales ⁽⁴⁸⁾.

Les paysannes congolaises font ce que faisaient leurs mères et grand-mères avant elles. Elles assument une grande partie des travaux agricoles (labourage, semailles, récoltes, etc.), font de l'élevage de volaille, de chèvres ou de cochons, et se livrent aussi au commerce. En fait, en combinant ainsi plusieurs activités, ces femmes jouent un rôle essentiel, non seulement dans la subsistance de la famille, mais aussi dans l'approvisionnement des centres urbains. Généralement, les milieux ruraux observent encore une division sexuelle du travail assez marquée. Parfois, le travail sur une plantation peut procurer un revenu d'appoint aux populations rurales mais les femmes s'y retrouvent au niveau le plus bas. Si les femmes ont en charge les cultures vivrières, les cultures d'exportation, elles, se retrouvent en mains masculines.

D'une certaine manière, on retrouve un peu le monde rural dans le tissu urbain congolais. Il n'est en effet pas rare de voir des femmes s'adonner à la culture d'un petit lopin de terre arraché au trottoir ou au jardin. Certaines femmes entretiennent de véritables potagers en ville, la famille mangeant une partie de la récolte tandis que le surplus est vendu. Dans sa recherche sur les maraîchères de Kinshasa, Mme G. Mianda

décrit très bien ce monde économique où les femmes sont bien insérées, entre ville et campagne.

L'activité de ces maraîchères qui existait déjà sous le régime colonial symbolise bien toute l'ambiguïté du travail féminin. En effet, en tant que travail agricole, le maraîchage était considéré comme « sale » et peu prestigieux dans la mesure où il renvoyait à la vie rurale. Pourtant, c'est en invoquant leur rôle de nourricière que la société traditionnelle leur reconnaissait que les femmes pouvaient convaincre un époux parfois réticent de les laisser exercer cette activité, surtout lorsque la famille faisait face à une situation matérielle précaire ⁽⁴⁹⁾.

III. 2. 2. Femmes dans l'économie moderne

L'entrée des femmes dans le secteur économique moderne et formel s'est donc effectuée très lentement durant la première partie du XX^e siècle et ses effets ne se sont vraiment fait sentir qu'une dizaine d'années après l'indépendance, dans la foulée de l'accroissement de l'accès à l'enseignement pour les filles. Les femmes sont peu à peu entrées dans la fonction publique comme dans le secteur privé. Certaines d'entre elles ont même exercé des fonctions politiques.

Les femmes sont devenues enseignantes, infirmières, pharmaciennes, secrétaires, journalistes, juristes, cadres, hôtesses de l'air, vendeuses, caissières, ouvrières, etc. En fait, la main-d'œuvre féminine se retrouva – et se trouve encore – volontiers dans les domaines de l'éducation, des soins, d'assistance ou de représentation. Pour ce qui est des trois premières catégories, il y a là, une certaine continuité dans les fonctions

traditionnellement dévolues aux femmes. Cependant, même dans les domaines qu'elles privilégient, le nombre de femmes a tendance à se réduire au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. Ainsi, dans l'enseignement où elles sont entrées en masse, les femmes demeurent nombreuses dans l'enseignement maternel ou primaire mais sont extrêmement rares au niveau de l'université.

Il faut souligner que si la législation congolaise ainsi que le Code du travail reconnaissent l'égalité des sexes, certaines dispositions expriment dans un contexte juridique, le souci de préserver la famille et de ne pas sacrifier cette dernière sur l'autel du travail féminin. La reconnaissance de la qualité de chef de famille de l'homme ainsi que le fait qu'une femme mariée ait besoin de l'accord de son conjoint pour exercer une activité professionnelle, ouvrir un compte bancaire ou obtenir une licence commerciale illustre bien cette volonté d'inscrire l'activité féminine dans le cadre de la communauté familiale plutôt que dans une perspective individuelle ⁽⁵⁰⁾.

III. 2. 3. De l'économie informelle...

De 1965 à 1974, bénéficiant du cours élevé des produits miniers, le Congo a connu une période de prospérité. Malheureusement, à partir des années quatre-vingts, le pays s'est enfoncé dans la crise économique. L'instabilité et la violence politique ouverte, les pillages puis deux guerres de « libération » dont la seconde peine à trouver son dénouement ont peu à peu détruit l'appareil de l'État ainsi que ses structures administratives durant la dernière décennie du XX^e siècle.

Cette évolution s'est traduite par une baisse progressive et généralisée du niveau de vie des Congolais, lesquels ont dû recourir à la « débrouille » pour survivre. En effet, le travail salarié ne permettait plus de vivre, du fait de la modestie des rémunérations par rapport au coût de la vie d'abord, ensuite parce que même ce petit revenu n'était plus versé qu'irrégulièrement. Le secteur informel dont les racines plongent loin dans le temps s'est nourri de la déliquescence de l'économie formelle. L'activité économique des femmes bien insérées dans ce créneau a acquis de ce fait une nouvelle visibilité.

D'une certaine manière, ce nouveau contexte économique a créé au sein des familles congolaises une sorte de rééquilibrage des pouvoirs tandis que la responsabilité de la survie familiale se faisait plus pesante sur les épaules de personnes que leur statut plaçait sous la dépendance d'autrui – les femmes et les enfants.

À sa façon, le secteur informel est aussi diversifié que l'est le secteur formel. Il est d'ailleurs de plus en plus difficile de démêler les deux parce que même les Congolais – et les Congolaises – disposant d'un véritable emploi utilisent leur position pour marchander les prestations dues à leur profit personnel. Artisanat, commerce, transports, services, micro-entreprises individuelles ou familiales, coopératives, forment le tissu de l'économie informelle. De nombreuses familles, parfois contraintes de vendre une partie de leurs biens, décident d'investir le produit de cette vente dans le démarrage d'une petite entreprise familiale. Certains – les creuseurs – se sont lancés dans l'exploitation et le commerce des pierres précieuses, surtout après la libéralisation décrétée par le pouvoir au début des années quatre-vingts. Cependant, aujourd'hui, cette activité ne s'exerce pas toujours dans le respect de la légalité et de nombreux rapports de l'ONU montrent que le pillage des ressources de la République démocratique du Congo par des nationaux ou des

étrangers se porte bien. Dans ce paysage, les femmes font surtout du commerce et se spécialisent dans l'alimentation ou les vêtements. Également très présentes sur le marché parallèle des changes, elles ont ainsi mis sur pied une sorte de système bancaire informel. L'entrepreneuriat féminin s'exerce dans la couture, la coiffure, la petite restauration, le salage du poisson, la fabrication et la vente de charbon ou de savon, etc. Certaines se font même charpentières ⁽⁵¹⁾. D'une certaine façon, les femmes fabriquent et/ou distribuent les produits nécessaires à la vie de tous les jours à la maison, tandis que les hommes se retrouvent plutôt dans les domaines de la fabrication et/ou la réparation d'outils, d'ustensiles, dans la mécanique, etc.

Faut-il voir dans la redistribution des responsabilités économiques entre mari et femme une chance pour la promotion de l'égalité sexuelle ? Espace mouvant et fluide, le monde du travail congolais donne moins une impression de liberté que d'insécurité. Sauf quelques rares cas, la plupart des acteurs œuvrant dans l'économie formelle ou informelle restent pauvres et beaucoup en sont tout simplement au stade de la survie. Cette lutte est plus que jamais commune et nécessite une solidarité familiale, au niveau de la famille nucléaire, mais aussi au niveau de la famille élargie. La prolifération des associations, des coopératives témoigne aussi de l'importance de tisser des liens et de trouver des alliés sur une base ethnique, régionale, religieuse, etc. Par exemple, les femmes mettent sur pied des tontines ou *likelemba* où elles cotisent de manière régulière afin que l'un ou l'autre membre de l'association puisse trouver des fonds en cas de besoin (démarrer un commerce, payer l'école des enfants, soigner un membre de la famille, enterrer un parent, etc.). À charge pour la personne ayant reçu les fonds de rembourser plus tard.

Sinon, l'illettrisme et l'absence de formation scolaire et/ou professionnelle qui affectent plus volontiers les femmes constituent aussi un handicap. Au contraire, la possession d'un métier, d'une compétence technique permet de mieux se situer, même sur le marché de l'informel.

III. 2. 4. ...au commerce illégal

Échappant par définition à toute organisation normative, l'économie informelle amène à s'interroger sur l'économie illégale. Il ne s'agit alors plus seulement d'être en dehors du système mais d'aller contre ses lois.

Au-delà des choix plus ou moins adéquats qui ont pu être faits par les autorités congolaises depuis l'indépendance du pays, il faut reconnaître que la corruption à grande échelle qui a caractérisé la présidence de Mobutu a peu à peu facilité la criminalisation de l'économie, les organismes de régulation et de contrôle étant réduits à l'impuissance.

L'économie minière, jadis moteur de la croissance congolaise, illustre de manière frappante la dégradation générale du pays. Les « creuseurs » qui s'activent dans les zones d'extraction minière, même celles comportant du minerai radioactif, mais aussi les trafiquants qui font sortir du pays ces matières premières, représentent une facette du commerce illégal et de l'économie criminelle. Des zones de contacts et de commerce traditionnels aux frontières, échappant désormais à tout contrôle, offrent aussi de nombreuses occasions de fraude. Produits vivriers, produits manufacturés, matières premières, monnaies font l'objet de ces échanges parallèles ⁽⁵²⁾.

Quel peut être le rôle des femmes dans ce type d'activités ? Étant donné l'implication féminine dans les réseaux commerciaux, les femmes participent sans nul doute à l'économie illégale, mais à quel niveau et à quelle échelle, il est encore difficile de le préciser dans la mesure où il y a relativement peu d'études sur la criminalité spécifiquement féminine en Afrique centrale.

Les affrontements armés qui ensanglantent l'est du Congo, spécialement les deux provinces du Kivu, depuis maintenant près de huit ans ont eux-mêmes généré leur propre logique économique, bon nombre d'acteurs congolais comme étrangers y trouvant leur compte. Il s'agit-là d'une économie de prédation faite du pillage des matières premières et de tout type de ressources exploitables. Dans ce contexte-là, la possession d'une arme ainsi que l'appartenance à une armée ou une milice permet de se procurer ce dont on a besoin en pillant la population, voire même en réduisant au travail forcé certains de ses éléments non-combattants.

Les femmes et les enfants sont, à juste titre, considérés comme faisant partie des groupes les plus vulnérables. D'ailleurs, en s'en prenant aux femmes – pillages, viols, kidnapping et séquestration dans des camps militaires – les combattants soulignent de manière dramatique l'importance du rôle de ces dernières dans l'économie d'une région rurale à 80%. Faisant de l'agriculture, de l'élevage, du petit commerce, de l'artisanat, ces femmes sont responsables de la subsistance de leur foyer, surtout là où une partie des hommes sont soit partis à la ville, soit engagés comme combattants. En les arrachant à leur communauté, on prive ces dernières de leurs forces vives ⁽⁵³⁾.

Souvent victimes, les femmes peuvent parfois se faire criminelles ou complices de criminels. Ainsi, les compagnes ou les concubines de soldats et miliciens encouragent

aussi leurs compagnons à se livrer au pillage pour assurer leur propre survie ainsi que celle de leur famille ⁽⁵⁴⁾. Sinon, on peut mentionner deux cas très intéressants de femmes impliquées dans l'économie illégale à un haut niveau. Il y a d'abord Mme Aziza Kulsum Gulamani, femme d'affaires mise en cause dans le pillage des ressources de la République démocratique du Congo et trafiquante d'armes. Il y a également Mme Adèle Lotsove, femme politique nommée gouverneur de l'Ituri en 1999 par le général ougandais Kazini qui entendait ainsi assurer sa mainmise sur les ressources de la région à travers ses complices congolais ⁽⁵⁵⁾.

L'économie illégale offrirait-elle de manière perverse une sorte d'espace de liberté pour les femmes ? Il serait plus juste de dire que la place qu'un individu occupe dans ce genre de réseau dépend en grande partie de sa capacité à mobiliser autour de lui – ou d'elle – des alliés puissants, et si quelques femmes y parviennent, ces jeux de pouvoir restent encore très masculins.

III. 2. 5. Le sexe comme moyen de survie

Dans le contexte de précarité économique congolais, le sexe devient malheureusement un moyen de survie pour beaucoup de Congolaises à travers la prostitution occasionnelle ou régulière. En effet, à côté de celles qui exercent le « plus vieux métier du monde », il y a la foule des étudiantes qui vendent leur corps à leurs professeurs pour avoir leur diplôme et à de riches compatriotes qui les prennent en charge et parfois les aident à financer leur études ; il y a les travailleuses qui parfois cèdent au harcèlement sexuel d'un supérieur ou d'un collègue pour assurer leur place ; même dans

le secteur informel, il y a toutes celles qui complètent un revenu modeste ou achètent une faveur en échange de leurs charmes.

Autrement, il y a le phénomène des « bureaux » qui se situe au carrefour de la polygamie traditionnelle, la prostitution et l'institution de la femme entretenue par un riche protecteur. En effet, même si la monogamie est la règle dans le mariage moderne au Congo, la « bureaugamie » rappelle l'époque pas si lointaine où un homme pouvait légalement et légitimement prendre plusieurs femmes. Sauf qu'ici, du moins du côté de l'homme, il s'agirait d'une polygamie de prestige plutôt qu'économique. Quant à la femme, elle peut espérer une sécurité matérielle relative dans la mesure où son protecteur l'entretient complètement ou en partie. Certaines femmes multiplient aussi les protecteurs. Mais la femme reste très vulnérable dans ce partenariat en ce sens qu'elle dépend pour sa survie du soutien financier d'un homme qui n'a vis-à-vis d'elle aucune obligation légale. Bien sûr, si cette union produit des enfants, la loi congolaise fait obligation au père les reconnaître, mais même là, la protection masculine n'est en principe dévolue qu'aux enfants.

Le commerce sexuel au Congo emprunte plusieurs formes selon le contexte et les acteurs en présence. Cependant, pratiquement tous soulignent l'asymétrie de la relation existant entre la femme qui vend ses charmes et ceux qui en usent. L'un des enjeux de l'autonomisation des femmes congolaises réside là également, dans le fait pour les plus vulnérables de ne plus devoir vendre leur corps pour survivre. Sans oublier la nécessité de juguler les maladies sexuellement transmissibles dont le SIDA qui fait tant de ravages en Afrique. La capacité des femmes de refuser des relations sexuelles non désirées et/ou

des relations non protégées s'appuie sur l'autonomie matérielle de ces dernières et sur le droit que la société leur accorde de dire « non ! ».

III. 2. 6. Femme « donneuse de biens »

Traditionnellement, la femme était considérée comme une donneuse de biens, ce qui signifiait qu'elle enrichissait celui qui avait sur elle une forme de contrôle. Dans le contexte actuel, cette notion de « femme donneuse de biens » conduit parfois à l'exploitation des femmes, surtout celles qui se trouvent en situation de dépendance.

L'institution de la dot par exemple qui fondait la légitimité d'un mariage et qui avait un caractère symbolique au moins aussi important que son aspect matériel s'apparente parfois à une vente de la fille au plus offrant par sa famille. Dans d'autres cas, une relation avec une fille mineure représente un bon moyen d'obtenir de l'argent du garçon ou de l'homme impliqué en le menaçant de porter plainte pour détournement de mineur. La défloration, l'accouchement si cette dernière se retrouve enceinte, les éventuelles complications, la mort du bébé,... tout cela conduit, au nom de la coutume à exiger de l'homme le « prix du sang » versé par la fille ⁽⁵⁶⁾. Il est vrai que dans la société traditionnelle, le mari était responsable de la santé et du bien-être de sa femme, et en cas de maladie, de blessure ou de mort, la famille de cette dernière pouvait lui demander des comptes et parfois une compensation. On peut naturellement considérer ce dernier cas comme l'exploitation d'un homme par le truchement d'une jeune fille mais cette dernière en était généralement l'instrument plutôt que l'instigatrice et ne profitait guère de l'argent ainsi obtenu.

Il faut aussi évoquer le cas des « Mario », ces hommes vivant aux crochets de femmes riches – et bien souvent plus âgées qu’eux. Parfois ils ne se contentent pas de recevoir de l’argent ou des cadeaux de leur maîtresse, mais ils essaient de prendre le contrôle des finances de celle-ci, recréant un rapport homme/femme plus traditionnel.

Dans le Congo traditionnel, la veuve d’un homme était « héritée » par le frère cadet – ou l’ayant droit le plus proche, sauf refus de la part de la femme. C’était, entre autres, un moyen de la prendre en charge ainsi que les orphelins. Aujourd’hui, du fait de la misère et, d’une certaine façon, du fait que l’accumulation patrimoniale individuelle est devenue la norme, les veuves et les orphelins sont de moins en moins pris en charge par leur famille paternelle. Au contraire, la femme qui a perdu son mari risque fort de se faire dépouiller par sa belle-famille de ce que le défunt lui a laissé. Le régime matrimonial sous lequel s’était marié le couple ainsi que l’éventuelle contribution économique de la femme au ménage important peu. La famille du défunt s’appuie alors sur les règles coutumières de l’héritage. Les femmes ignorant leurs droits ou craignant d’affronter leur belle-famille se retrouvent particulièrement exposées.

III. 3. L’autonomisation des femmes congolaises et le travail

Tout comme la subordination des femmes s’exprimait – et s’exprime encore aujourd’hui d’une certaine façon – dans plusieurs aspects de l’existence, leur autonomisation est un processus qui évolue dans des dimensions multiples, le travail étant l’une d’entre elles en tant que cause possible de cette émancipation. Inversement,

qu'implique l'autonomie pour la travailleuse congolaise ? Comment peut-elle faire de son activité professionnelle un moyen de prendre la maîtrise de sa destinée ?

Le travail féminin dans le Congo d'aujourd'hui est le résultat d'une longue histoire et d'une évolution complexe. S'il a toujours existé au Congo, il se situait dans le cadre d'une économie familiale où les tâches des uns et des autres se complétaient. Dans sa dimension moderne, ce travail féminin s'inscrit dans une perspective individuelle, voire individualiste. C'est un nouveau cadre où le travail se veut non seulement moyen de gagner sa vie mais aussi source d'épanouissement et de développement personnel. C'est de plus en plus ce à quoi aspirent les femmes congolaises. Cependant, dans son aspect négatif, le travail féminin est aussi le fruit d'une paupérisation globale de la population congolaise. Paradoxalement, cette économie de survie a obligé les femmes à faire appel à toutes leurs ressources pour survivre et par là acquérir savoir-faire et expérience, mais elle les a rendues aussi extrêmement vulnérables.

La République démocratique du Congo qui jusqu'à aujourd'hui peine à s'engager sur le chemin de la paix et de la reconstruction nationale doit avant toute chose retrouver sa stabilité ainsi que rétablir ses structures administratives sur son territoire. En effet, pour s'inscrire dans la durée et devenir une dynamique de développement au lieu de rester un moyen de survie, le travail des femmes doit se faire dans un environnement apaisé. Leur autonomie n'en sera que mieux assise.

La disparition des lois, mais aussi des pratiques discriminant les femmes donnera plus de liberté d'action aux travailleuses. Le fait que le mari soit le chef du ménage, l'obligation légale d'obtenir le consentement de celui-ci pour exercer un travail, ouvrir un commerce, etc. atténuée, d'une certaine manière, la dimension émancipatrice du travail

féminin. La crise aidant, les maris s'opposant au travail de leur épouse sont sans doute de plus en plus rares, mais la loi – et même la pratique sociale – donne toujours à l'époux ce pouvoir sur sa femme. La liberté de déplacement de l'épouse dépend elle aussi du mari en ce sens qu'il revient à ce dernier de décider du lieu d'établissement du foyer ; en outre, la femme ne peut obtenir un passeport sans l'accord du mari. Pour les femmes aspirant à faire carrière, ce sont là des freins potentiels non négligeables. Conscientes de ces limitations, les Congolaises luttent de plus en plus pour les faire abroger.

Le point suivant concerne bien entendu tous les Congolais mais il est particulièrement important pour les femmes dans leur vie quotidienne mais aussi au travail, à savoir, l'établissement d'un État de droit. Les femmes doivent connaître leurs droits, ou à défaut, savoir à qui s'adresser pour les connaître et les faire respecter. Ceci pour se battre contre les éventuelles discriminations subies – discriminations à l'embauche, au niveau du salaire, harcèlement, etc.

Même si le mariage et la maternité sont importants dans la vie des Congolaises, il faut lutter contre le mariage et/ou les maternités précoces. Cela facilitera l'accès des femmes à de bonnes formations qui les placeront mieux sur le marché du travail. L'accès aux méthodes de contrôle et de limitation des naissances est également un allié précieux de l'émancipation féminine, même si de telles pratiques sont encore assez mal vues dans la société. Celles qui en usent le font en général de manière discrète. Il n'est pas rare aujourd'hui encore de voir les familles et belles-familles de jeunes mariées s'inquiéter de l'absence d'enfant dans la première année du mariage.

De manière générale, les conditions d'études qui se sont si terriblement dégradées ces dernières années devraient faire l'objet d'une amélioration radicale car il en va de

l'avenir des jeunes Congolais. Pour les femmes, il s'agit d'augmenter leur taux d'alphabétisation et surtout de leur permettre l'accès à tous les niveaux et à tous les domaines d'études. La formation scolaire et universitaire d'une population – hommes et femmes – est un important agent de développement ; du reste, les autorités congolaises l'avaient parfaitement compris après l'accession du pays à l'indépendance. Pour en revenir à la question du contrôle des naissances, la plupart des études démographiques montrent que ce dernier est d'autant plus effectif que les femmes sont alphabétisées et éduquées.

Mais surtout, une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décisions politiques permettrait à ces dernières de faire entendre leur voix et de mettre en avant leur place et leur rôle dans la reconstruction du pays. C'est en 1966 que pour la première fois une femme fut nommée ministre au Congo. Pourtant, le poids des femmes dans les institutions politiques du pays n'a jamais été très élevé. Aujourd'hui, les femmes se sont particulièrement investies dans la dynamique de recherche de la paix et de la reconstruction et elles entendent plus que jamais peser sur le destin et l'évolution de la nation. Il faut noter que depuis 2004, un groupe formé des femmes ministres et membres du parlement entend promouvoir les intérêts des femmes. La branche congolaise du Réseau des Femmes ministres et Parlementaires africaines doit en outre fournir une liste de candidates afin de pourvoir au moins 30% des postes dans les institutions publiques du gouvernement. Il est significatif que dans les initiatives que les femmes – regroupées en associations – ont prises pour la paix, elles l'aient fait au nom des gens ordinaires qu'elles voulaient représenter, quitte parfois à s'unir au-delà des factions en conflit ⁽⁵⁷⁾.

Depuis le déclenchement de la seconde « guerre de libération » en 1998, les femmes se sont regroupées en associations, ont organisé des forums ou des ateliers, des marches de protestation contre les violences. Mais surtout, elles ont compris la nécessité de s'imposer dans le jeu politique afin de défendre les intérêts des femmes par l'action politique. À travers leur autonomisation politique, et plus généralement dans la vie publique, les femmes pourront asseoir leur autonomie économique.

Enfin, le rétablissement du système économique et surtout de la crédibilité du pays vis-à-vis de l'extérieur, le désenclavement de certaines régions par la remise en état et même l'extension des réseaux et moyens de transport..., en fait, toutes les mesures susceptibles de rendre l'économie congolaise à nouveau opérante et peu à peu la réintroduire dans les circuits *légaux* de l'économie internationale permettront aux travailleuses de réaliser leur potentiel dans de meilleures conditions. Sinon, l'élaboration ou la réactivation des lois favorisant l'activité des femmes, la lente mais nécessaire réintégration du droit dans le travail, et cela au niveau du secteur formel et informel, un accès au système bancaire ou au micro-credit, le retour de l'activité syndicale avec un intérêt particulier sur la problématique de genre sont tout aussi nécessaires à l'autonomisation des travailleuses.

III. 3. 1. Contrôle des revenus et pouvoir au sein de la famille

L'autonomisation des femmes, si elle repose en bonne partie sur des dispositions officielles – dispositions juridiques, administratives, etc. –, doit surtout s'inscrire dans les mœurs, c'est-à-dire dans les pratiques quotidiennes au sein de la famille et de la société.

Il est encore socialement admis que l'époux contrôle les finances du ménage, cependant, dans le cas d'une union faite sous le régime de la séparation des biens, la femme a la possibilité de conserver ou de se constituer un patrimoine propre qu'elle peut gérer comme elle l'entend. Cette liberté de manœuvre est d'autant plus importante que la femme, elle, n'a sur le salaire de son mari que les droits que ce dernier veut bien lui concéder. Ce phénomène hérité de l'époque où l'homme devait être l'unique ou le principal pourvoyeur de la famille complétait la dépendance statutaire de la femme. Il est d'ailleurs intéressant de noter que dans les milieux urbains, les hommes ont fini par considérer que l'entretien du ménage – sans doute bien moins lourd en ville qu'au village – n'était pas un travail ⁽⁵⁸⁾. Certains maris parmi la première génération de travailleurs venus s'installer en ville disaient : « La femme est un serpent en qui l'on ne peut avoir confiance », cela pour justifier la mainmise masculine sur les finances familiales.

Sans doute que dans la pratique, le contrôle des finances familiales peut se négocier entre les conjoints selon différentes modalités, mais il est clair que la contribution de la femme aux revenus du ménage renforce potentiellement sa position dans le couple et dans la famille. Il est significatif que l'on se tourne de plus en plus vers les femmes pour obtenir à manger, un peu d'argent pour payer l'école des enfants, les soins médicaux, etc.

Quand ce changement est vécu de manière relativement paisible et pragmatique, le mari consent à laisser à sa femme sa liberté de manœuvre tandis que celle-ci, non seulement implique son époux dans les décisions financières à prendre, mais encore s'efforce-t-elle de préserver l'image sociale de ce dernier, face aux enfants bien sûr, mais aussi face à la société. Il n'en reste pas moins que la dépendance financière d'un homme

vis-à-vis de sa femme est ressentie très durement, surtout s'il en est réduit à lui demander de quoi satisfaire ses besoins journaliers. Reposant en partie sur son devoir d'entretien et ses responsabilités matérielles envers sa femme et ses enfants, l'autorité de l'homme – voire même son identité – risque donc d'être remise en cause avec la perte de son statut de pourvoyeur ⁽⁵⁹⁾.

Parfois, ce basculement de pouvoir financier entre homme et femme au sein de la famille peut être vécue de manière conflictuelle. Soit l'homme s'efforce de faire valoir ses prérogatives maritales sur les revenus générés par sa femme, mais – et là le changement de perspective est manifeste – cette dernière n'est plus forcément disposée à céder le contrôle de son argent.

Dans certains cas, une femme ayant du succès dans ses affaires peut en arriver à refuser le mariage ou à divorcer si elle est déjà mariée pour enlever à son mari et aux proches de ce dernier tout accès à ses biens ⁽⁶⁰⁾. Cependant, il faut comprendre que la lutte pour l'autonomisation des femmes est moins une guerre contre les hommes – guerre dont les Congolaises ne veulent pas – qu'une volonté de se prendre en charge. De nombreuses femmes apprécient l'indépendance que leur apporte leur activité économique ⁽⁶¹⁾, surtout que la famille élargie s'adresse de plus en plus à elles en cas de problème ⁽⁶²⁾.

Pour évoquer encore une fois le cas des veuves, ces dernières, ainsi que leurs enfants, sont de moins en moins pris en charge par leur famille ou belle-famille. Aussi, il est très important qu'elles puissent par leur travail subvenir à leurs besoins et à ceux des orphelins. Quant aux célibataires, elles sont aussi amenées à s'assumer sans forcément attendre après un homme dans la mesure où celui-ci est amené à se marier de plus en plus tard parce qu'incapable d'entretenir une famille.

En fait, les familles congolaises se fragilisent du fait de la précarisation économique et du déclassement social de la majorité de la population. Les difficultés de logement par exemple obligent parfois le père et la mère à habiter chacun dans sa famille respective, les enfants se distribuant entre les deux. Dans d'autres cas, une jeune fille qui tombe enceinte est conduite sans cérémonie ni ménagement excessif chez le père de son enfant afin que ce dernier prenne en charge sa « nouvelle famille », etc.

Les groupes religieux, les associations, les tontines sont autant de moyens de créer les liens sociaux qui permettent aussi de faire face aux difficultés de la vie et à trouver parfois un soutien au-delà de la famille.

III. 3. 2. Travailleuses congolaises en milieu rural ou urbain

En tant que femmes, les Congolaises ont certainement des intérêts communs à défendre, cependant, la condition féminine au Congo est également diverse, d'où la nécessité de créer des liens entre les femmes de différents milieux, régions, et conditions pour comparer les expériences, notamment dans le monde du travail, et voir comment agir pour améliorer leur statut respectif.

Sans faire du monde rural congolais un monde miraculeusement épargné par le monde moderne, il convient de préciser que les mentalités et pratiques traditionnelles y sont plus prégnantes. Par exemple, le travail féminin n'y fait certainement pas l'objet d'une quelconque remise en cause, mais il se pose cependant la question de savoir comment articuler cette activité avec une autonomisation des femmes. En effet, aussi

lourd soit-il, le travail féminin demeure peu productif et maintient celles qui l'exercent au stade de la survie. Il y a plusieurs raisons à cela.

D'abord, de manière générale, l'agriculture a été le parent pauvre de l'économie congolaise, et chez cette « parente pauvre », l'élément masculin a été favorisé en tant qu'agent de développement. L'infériorisation traditionnelle de la femme, puis celle induite par la colonisation font encore sentir leurs effets aujourd'hui. L'emploi des hommes dans les cultures d'exportation, puis leur départ vers les villes ont accru la charge de travail des femmes dans le monde rural sans qu'il ne leur soit consenti une plus grande capacité de décision. L'avènement de la propriété privée – masculine – de la terre pendant la colonisation a aussi profondément modifié les conditions dans lesquelles devaient travailler les femmes. Jusqu'à aujourd'hui, ces dernières travaillent encore avec un outillage rudimentaire et ont peu accès à la propriété des terres qu'elles cultivent ainsi qu'aux crédits et aux technologies appropriées.

Ensuite, les campagnes congolaises sont généralement moins bien pourvues en structures administratives, scolaires, économiques, sanitaires, etc. que les villes. L'effondrement de l'appareil de l'État a accru la vulnérabilité des populations rurales, spécialement les femmes et les enfants. Les guerres actuelles dans l'est du pays ainsi que le banditisme créent un climat d'insécurité contribuant à la misère générale.

Face aux carences des institutions, les femmes des milieux ruraux ont depuis longtemps su prendre leurs responsabilités, mais leur autonomie se construira d'abord sur la revalorisation de leur statut. En effet, même si hommes et femmes doivent être vus comme complémentaires, pourquoi priver la femme de la possibilité de mieux remplir ses fonctions ? Elle doit être considérée comme un agent de développement au même titre

que l'homme. D'abord, par l'alphabétisation, l'éducation des petites filles et la formation continue de leur mère. Maintenant, cette éducation ne devra pas dédaigner le savoir élaboré par les femmes tout au long des siècles. Il faudra au contraire le mettre en valeur dans une perspective de développement ⁽⁶³⁾. Enfin, cette autonomisation se basera également sur un accès plus facile au financement, à la propriété foncière et aux technologies modernes. La propriété de la terre pose en fait la question de l'exploitation familiale ou communautaire des champs qui reste encore en pratique dans les campagnes congolaises. À ce niveau, les femmes doivent clairement participer aux décisions qui seront prises dans ce cadre-là, et de manière plus générale, pouvoir garder un contrôle sur leurs revenus.

Le monde de l'économie moderne a encore de la peine à tenir compte du poids des activités « non productives » mais essentielles, comme l'éducation des enfants et la gestion du ménage, etc., activités incluses dans les responsabilités assumées par les femmes. Or cette dimension de la vie féminine s'impose bien plus souvent dans son rôle de travailleuse en milieu rural et traditionnel. Ces charges familiales sont généralement réparties entre les femmes et les jeunes filles au niveau des familles, mais elles demeurent lourdes. Toute l'aide que les femmes pourraient recevoir pour les assumer renforcerait leur autonomisation.

Il convient de préciser ici qu'il n'y a pas de césure nette entre ville et campagne au Congo. Le va-et-vient des populations selon la situation des individus – recherche de meilleures opportunités en ville mais aussi retour au village d'origine si nécessaire –, les liens commerciaux – en grande partie tissés par les femmes en ce qui concerne l'alimentation, les vêtements et les biens de première nécessité –, l'existence d'une

activité agricole même en ville – maraîchage, petits champs cultivés dont la récolte est destinée à la consommation familiale et/ou à la vente, élevage de volaille, etc.

En milieu rural, le travail féminin s’inscrit dans une certaine continuité avec les pratiques économiques mais aussi familiales et sociales traditionnelles, tandis qu’en milieu urbain, spécialement dans le secteur économique moderne, sa légitimité ne s’est imposée que petit à petit. Cette activité qui ne se situait plus dans le cadre de l’économie familiale et se basait désormais sur l’individu avec la perception d’un revenu personnel était, dans le cas des femmes, à la merci de l’autorisation maritale réclamée pour l’exercice d’une profession, le choix du domicile conjugal, les déplacements de la femme à l’intérieur du pays et a fortiori à l’extérieur. Dans un contexte différent de celui du milieu rural, l’autonomisation des femmes revêt néanmoins le même sens, à savoir le démantèlement de toutes les lois et pratiques mettant les femmes et leurs revenus sous contrôle masculin.

Creuset de la modernité congolaise, le milieu urbain peut néanmoins offrir à la travailleuse congolaise certains éléments de cette modernité pour gagner son autonomie. Ainsi en est-il de l’appareil administratif de l’État congolais.

« Capitale de la RDC, Kinshasa cumule toutes les fonctions : politiques, administratives, économiques (industrielles, portuaires et commerciales), universitaires, culturelles... »⁽⁶⁴⁾

Même si son statut de capitale place Kinshasa dans une position particulière, la plupart des grandes villes congolaises possèdent à des degrés divers ces mêmes structures et

apparaissent comme les pôles d'un développement moderne (Lubumbashi, Kisangani, etc.). Au niveau économique, même dans le cadre corrupteur d'une paupérisation globale dramatique, la présence de toutes ces structures administratives et industrielles offre aux femmes une plus grande variété d'activités professionnelles. Il est vrai que les femmes restent encore pour la plupart concentrées dans les secteurs féminins ou considérés comme tels – enseignement, soin, assistance, représentation, commerce (nourriture et vêtements) – que ce soit dans le travail formel ou informel. Il leur est aussi plus difficile de monter dans la hiérarchie ainsi que d'accéder à des postes de direction mais cette ouverture existe néanmoins et l'on ne peut qu'espérer dans le moyen et long terme un déploiement des talents féminins dans tous les domaines et à tous les niveaux du monde du travail.

Les femmes vivant en ville sont plus proches des centres administratifs et industriels moderne et il leur est ainsi possible d'avoir accès aux services offerts par ces structures, que ce soit au niveau politique, économique, social, juridique, scolaire/universitaire, médical, culturel, etc. En effet, aussi dégradés que soient l'appareil de l'État, les institutions modernes ainsi que le tissu économique, les Congolaises et les Congolais parviennent par la « débrouille » à en assurer le fonctionnement. D'ailleurs toute politique de reconstruction nationale devra sans doute tenir compte des compétences acquises par les femmes dans ce contexte-là.

Aux niveaux social et culturel, même si les valeurs d'entraide et de solidarité demeurent fortes dans la pratique sociale, la compétition, la concurrence ainsi que la perception personnelle des revenus générés par l'activité professionnelle mettent en avant l'individu ainsi que son évolution personnelle. Cela contribue à transformer sinon à faire

disparaître les hiérarchies traditionnelles basées sur l'âge, le sexe, le statut, etc. Sans compter les possibilités de mobilité sociale offertes par le travail moderne.

L'éloignement de la vie villageoise, le contact avec d'autres styles de vie, le brassage ethnique dans le monde urbain, s'ils ne signifient pas forcément la disparition de pratiques culturelles anciennes, permettent à tout le moins leur questionnement, leur réinterprétation et/ou leur transformation pour le meilleur ou pour le pire. Les liens avec la famille élargie, les droits et les devoirs réciproques des membres de la famille ou du clan des uns vis-à-vis des autres subissent eux aussi la pression de la modernité urbaine.

La vie associative peut alors largement déborder du cadre ethnique et régional. Même si ce dernier reste significatif, il perd de son exclusivité. Les associations peuvent se faire sur une base religieuse, professionnelle, géographique (quartier), etc. La société civile qui parfois a pu peser dans la politique de la nation et dans laquelle les femmes s'impliquent de plus en plus est peut-être l'un des plus beaux fruits de ce dépassement des frontières ethniques et régionales. La transformation des liens familiaux pose d'ailleurs aussi la question des transformations au niveau politique. En effet, dans quelle mesure l'acceptation de l'autoritarisme politique dérive-t-elle des hiérarchies familiales au niveau de la famille élargie, même entre adultes, le rapport homme/femme symbolisant très bien cette inégalité ? La démocratisation de la vie politique congolaise ne passe-t-elle pas en partie par une démocratisation de la vie familiale, notamment par la prise de parole des femmes ? Même si dans la culture congolaise la plupart des hommes et des femmes estiment encore qu'une famille doit avoir un chef et que ce chef c'est l'homme, ce dernier doit désormais prendre en compte les avis et les besoins de son

épouse et de ses enfants. Le rôle économique croissant des femmes devient d'ailleurs un instrument de cette « démocratisation familiale ».

Ainsi, l'autonomisation des femmes congolaises en milieu urbain signifie à long terme l'accès à un éventail élargi des professions accessibles aux femmes ainsi que la possibilité pour ces dernières d'accéder aux plus hauts niveaux dans le domaine choisi. En dehors du salariat dans le domaine public ou privé, l'esprit d'entreprise que manifestent les femmes face à la nécessité d'entretenir leur famille peut contribuer à renforcer le tissu économique du pays pour peu que cet « entrepreneurship » soit aidé et bien encadré par des structures administratives, juridiques, économiques (bancaires et commerciales) solides. La plus grande proximité des différentes administrations et entreprises formant l'armature moderne de l'État ainsi que son tissu industriel offre aux travailleuses d'autres moyens d'assurer une certaine autonomie. D'ailleurs, il est clair que l'amélioration des voies de communications et échanges entre zones rurales et urbaines demeure indispensable pour donner un accès facilité aux femmes vivant en zone rurale à la plupart des services modernes. Ce dernier point est particulièrement important en ce qui concerne les écoles. En effet, la scolarisation des filles a contribué à l'insertion des femmes dans l'économie moderne. Or, en milieu urbain, les fillettes peuvent tout de même bénéficier d'un meilleur accès à l'école. Même si l'analphabétisme et le décrochage scolaire y existent encore (coût de la scolarité, besoin du travail des filles à la maison ou dehors, mariage et/ou grossesse précoce, méfiance vis-à-vis de la scolarisation des filles, médiocrité des conditions générales d'apprentissage, etc.), ces différents problèmes restent plus prononcés en milieu rural.

Quant à la remise en cause des pratiques traditionnelles par la modernisation des mœurs, si elle laisse trop souvent les membres les plus vulnérables de la communauté sans la protection qui leur était due en milieu traditionnel, elle permet, lorsqu'elle est abordée de manière positive, l'affirmation de l'individu, notamment l'individu-femme, et c'est sur ces bases en partie matérielles, en partie psychologiques et sociales que les travailleuses congolaises peuvent s'affranchir des pesanteurs qui s'exercent encore sur la condition féminine.

III. 3. 3. Les travailleuses dans quelques villes et régions congolaises

La question de l'autonomisation des femmes se pose aussi de manière différente selon les régions et les grands groupes ethnoculturels concernés. En effet, les femmes du nord du pays, notamment de la province de l'Équateur, les riveraines vivant le long du fleuve Congo, du fait de l'expansion commerciale du XIX^e siècle jouissaient d'une certaine liberté de mouvement. Commerçantes, elles dirigeaient seules leurs pirogues et s'établissaient parfois dans des villages éloignés. Cette autonomie relative se retrouve aujourd'hui. Dans le sud et l'est de la République démocratique du Congo au contraire, le joug masculin était relativement plus pesant⁽⁶⁵⁾.

En tant que capitale du pays, Kinshasa où se trouvent représentés des gens issus de toutes les régions, a sans doute un rôle particulier au niveau politique, économique et surtout culturel. Les femmes y font preuve de dynamisme économique dans le monde du travail moderne, formel ou informel ainsi que dans l'agriculture et le commerce. Mais il ne faut pas oublier que c'est dans les villes que s'est construit l'idéal d'une femme

pouvant rester oisive dans son foyer et parmi celles – relativement peu nombreuses – dont l’aisance paternelle ou maritale, ou les « bureaux » d’un homme riche, certaines restent éloignées du monde du travail ou abandonnent une activité professionnelle souvent pénible.

Dans l’est et le sud du pays les traditions patriarcales sont, comme il est dit plus haut, encore vivaces, surtout dans le monde rural. Ainsi, dans les deux Kivu où la densité de la population rend plus âpre la lutte pour l’accès aux terres, les femmes sont particulièrement défavorisées. Les hommes de la maisonnée gardent encore ou s’efforcent de le faire la mainmise sur l’utilisation des champs ainsi que sur les revenus issus du travail des femmes. Quand elles le peuvent, les femmes vont vendre une partie de la production à l’insu du mari. C’est en partie pour lutter contre ces inégalités que les femmes font de plus en plus entendre leur voix dans cette région ⁽⁶⁶⁾. Mais les affrontements militaires persistants qui accroissent de manière dramatique l’insécurité, les déplacements de populations, l’utilisation du viol comme arme de pouvoir et de contrôle par les soldats, les miliciens et autres bandits qui conduisent à la dislocation des communautés, etc., rendent d’autant plus urgent une reconstruction avec la problématique du genre en perspective.

Le Kasai oriental offre un autre exemple d’un milieu très patriarcal où le travail des femmes ne garantit pas leur autonomisation, non seulement du fait des difficultés matérielles, mais aussi des pratiques sociales. Le développement de cette province s’est surtout bâti sur le diamant à travers les activités de la MIBA – Minière de Bakwanga. Non seulement l’agriculture avait été relativement négligée, mais en plus, l’exploitation du précieux minerai avait détourné bon nombre de paysans de leur activité traditionnelle,

surtout après la libéralisation de l'exploitation et du commerce des métaux précieux ⁽⁶⁷⁾. Le monde des creuseurs et des diamantaires attirant essentiellement de jeunes hommes, une bonne partie des tâches agricoles est revenue aux femmes sans que celles-ci aient acquis du pouvoir sur leurs propres revenus. Au contraire, le principe de la gestion maritale des biens du ménage reste fort dans cette partie du pays.

Le cas des Katangais d'origine kasaienne expulsés du Katanga de 1992 à 1993 par le gouverneur de cette province, Kyungu Wa Kumwanza, illustre bien la persistance du contrôle masculin sur les biens familiaux malgré la nécessaire participation des femmes. Ayant tout perdu sur le chemin de l'exil et déterminés à refaire leur vie au Kasai, ces réfugiés ont plus que jamais été condamnés à la débrouille et la survie dépendait désormais de la contribution de tous – mari, femme et enfants – alors qu'au Katanga, l'homme restait le pourvoyeur unique ou principal. Les femmes notamment furent fortement mises à contribution en faisant de l'agriculture, du commerce, en allant se faire embaucher comme ouvrières agricoles, bonnes, porteuses de sacs de céréales, etc. Pourtant, de par la culture locale, tous leurs revenus appartenaient de plein droit à leur mari ⁽⁶⁸⁾. Il est d'ailleurs intéressant de noter que certains de ces réfugiés Katangais réinstallés dans le monde rural ont carrément adapté la polygamie traditionnelle à leurs besoins. En effet, devant la difficulté qu'éprouvaient leurs épouses à s'adapter aux rigueurs du travail rural, certains hommes ont pris comme seconde épouse, une femme du coin.

L'autonomisation des femmes ici, passe clairement par une revalorisation de leur statut afin qu'il leur soit possible ici aussi d'assumer ou de participer à toute prise de

décision concernant d'abord leur travail, puis de manière plus large, la vie de la cité dans ses aspects politique, social et culturel.

Kisangani, chef-lieu de la Province orientale ⁽⁶⁹⁾, située dans la forêt équatoriale à cheval sur les deux rives du fleuve Congo, est l'une des plus anciennes villes du pays. Haut lieu d'échanges, de contact, de brassages de population, mais aussi d'affrontements – elle a vu s'affronter Arabes et Européens avant la colonisation, a abrité les rébellions lumumbistes des années soixante et a particulièrement souffert de la guerre (ré)commencée en 1998 –, elle est aujourd'hui économiquement sinistrée ⁽⁷⁰⁾.

Le secteur économique moderne – agro-industrie, administration, transports, etc. – est particulièrement restreint et une grande partie de la population doit subvenir à ses besoins grâce au secteur informel. Les femmes, elles, y tiennent surtout le commerce de proximité portant sur les biens vivriers. En effet, traditionnellement très peu présentes dans le monde du travail moderne, les femmes souffrent en plus d'un statut assez bas jusqu'à aujourd'hui. Les pratiques coutumières, la précarité économique et sociale actuelle et surtout la marginalisation des femmes dans l'économie capitaliste introduite par la colonisation se combinent pour renforcer leur « infériorité ». Il est vrai que contrairement à ce qui était pratiqué dans d'autres pôles de développement – les grandes villes du Katanga par exemple – le colonisateur n'a pas fait de politique destinée à fixer ou renforcer les familles indigènes, et s'est au contraire rabattu sur les hommes célibataires. Les femmes venant en ville ont d'abord et surtout été des « femmes libres » ⁽⁷²⁾.

Dans le cadre d'une enquête portant sur les intellectuelles congolaises, l'une des femmes interviewées mentionne la rareté des débouchés professionnels surtout pour les

femmes ⁽⁷¹⁾. Même si cette enquête date de la seconde partie des années soixante-dix, il faut noter que c'est à partir de la même période que le travail disponible dans le secteur moderne décroît régulièrement jusqu'à nos jours, rendant d'autant plus difficile l'insertion des femmes en son sein.

Là aussi, dans cette ville, et plus largement dans cette région qui recèle un fort potentiel agricole, forestier, minier, commercial et même culturel avec toutes les populations qui s'y croisent, l'autonomisation des femmes se révèle un enjeu important alors qu'elles se retrouvent au front pour la survie des familles, familles extrêmement fragiles. Il s'agit ici, peut-être plus qu'ailleurs, d'intégrer pleinement les femmes – et à travers elles les familles – dans la modernité tout en conservant les valeurs les plus dynamiques de la culture traditionnelle.

III. 3. 4. Conditions diverses, mêmes aspirations des travailleuses congolaises ?

La décision de travailler ou non d'une femme congolaise ainsi que ce qu'elle retire de son activité dépend de nombreux éléments ayant trait à la fois à sa situation matérielle, sociale, familiale, culturelle, etc.

Comment l'autonomisation des femmes se réalise-t-elle au sein des différents milieux socioéconomiques congolais ? En fait, l'appartenance d'une femme à un milieu donné, que ce soit par naissance, mariage (ou concubinage), travail, effort personnel, etc., ainsi que son rôle dans la prospérité familiale fournissent quelques éléments de réponse auxquels se mêle la volonté propre de cette dernière.

La formation des classes sociales au Congo est naturellement tributaire de l'histoire de ce pays. À l'indépendance, l'éducation était perçue comme un moyen de promotion sociale et économique. En effet, le besoin du Congo en cadres avait fait du savoir une denrée précieuse et les détenteurs d'un diplôme, notamment un diplôme universitaire, étaient vus comme le noyau d'une future élite. Ils étaient promis aux meilleurs postes et avaient ainsi les meilleures possibilités d'enrichissement ⁽⁷³⁾. Mais sous la présidence de Mobutu, c'est l'accession à une charge politique qui est peu à peu devenue source d'accès à la richesse et à la promotion sociale. Ainsi que le dit Winsome J. Leslie dans son livre « Zaïre, Continuity and Political Change in an Oppressive State », les relations entre les classes sociales n'étaient pas seulement des relations de production mais aussi de pouvoir. Installée aux commandes de l'appareil de l'État, cette élite politique avait en outre un accès privilégié aux circuits par lesquels passaient les richesses et elle confisquait à son profit la plupart des opportunités économiques. En partie née d'une adaptation au déclin économique du pays, une petite classe d'entrepreneurs et hommes/femmes d'affaires s'est constituée en dehors de l'État, échappant à son contrôle et utilisant parfois illégalement ses ressources. Travaillant dans le commerce ou la petite industrie, certains de ses membres ont pu atteindre une certaine aisance, voire devenir riches. Mais ces derniers restent une minorité ⁽⁷⁴⁾. Sinon, les classes moyennes (fonctionnaires, employés du secteur public ou privé, tous ceux exerçant une profession libérale, etc.), les classes populaires, les ouvriers, les paysans, etc., ont soit connu une paupérisation dramatique, soit n'ont jamais pu sortir de la modestie de leur condition.

Évoluer dans un milieu aisé donne aux femmes congolaises une plus grande liberté de manœuvre. Certaines d'entre elles, même s'il ne s'agit encore que d'une minorité, ont atteint les plus hauts niveaux grâce à leur formation scolaire et/ou universitaire. D'ailleurs, même avec la dégradation générale de l'enseignement, posséder un diplôme offre tout de même de meilleures chances de s'insérer dans le monde du travail dans la mesure où il conserve une certaine valeur sociale à défaut de sanctionner une compétence. Plus faible encore est le nombre de femmes ayant pu profiter de l'accès à un poste politique pour assurer leur fortune. Plus généralement, les femmes de ces milieux-là peuvent se permettre de ne pas travailler si la famille a les moyens de les soutenir financièrement – filles de familles riches encore aux études, femmes au foyer, etc. Un milieu social plus conservateur peut maintenir ses femmes hors du monde du travail mais à l'inverse, pour peu que ces dernières souhaitent s'engager dans une activité professionnelle, ces femmes-là savent utiliser les avantages procurés par leur position sociale pour avancer dans le monde du travail.

Sans négliger la question de la volonté des femmes elles-mêmes de garantir leur autonomie par le travail – élément important de cette évolution –, la pression de la nécessité tout de même pesé dans les classes moyennes et inférieures qui ont vu leur niveau de vie chuter. De la femme de cadre à la femme d'ouvrier, de la femme de fonctionnaire à la paysanne, la grande majorité d'entre elles ont dû se « débrouiller » pour aider la famille que ce soit dans le cadre d'un travail formel ou non. Il est vrai que de manière générale, les femmes ayant reçu une formation scolaire ou professionnelle ont généralement un avantage par rapport à leurs sœurs illettrées, mais on peut aussi souligner que celles qui sont habituées à travailler dans des structures formelles ou qui

ont longtemps vécu dans un milieu protégé ont parfois du mal à se placer dans le monde de l'informel, d'où l'importance de tout un réseau familial, social et/ou professionnel pour l'entraide. Par exemple une ancienne institutrice peut s'initier au commerce grâce à une femme de sa famille ou une amie, une ancienne collègue déjà passée par là, etc. Ou alors elle peut donner des cours de rattrapage scolaire, restant ainsi dans son domaine de compétence. Une employée de banque peut se lancer dans le crédit informel auquel les femmes ont si souvent recours, non seulement pour échapper à l'obligation de l'autorisation maritale pour obtenir un crédit, mais aussi tout simplement faute de structures bancaires efficaces, etc.

Le commerce qui constitue désormais une part importante de l'activité professionnelle féminine met aussi en évidence les différences d'opportunités offertes aux femmes selon leur niveau social. Ce commerce féminin se fait parfois dans le cadre d'une sorte de polyactivité familiale avec une distribution des rôles entre les membres de la famille. Par exemple, les grands commis de l'État ainsi que les fonctionnaires qui se sont vus interdire de faire du commerce par crainte du détournement des fonds publics passent par leurs épouses pour investir ce secteur.

Mais généralement, au travers de sa pratique quotidienne, ce commerce finit souvent par être sous le contrôle de la femme. Il ne faut cependant pas négliger l'importance des liens familiaux ou des contacts dans les milieux politiques pour évoluer dans les cercles les plus hauts du commerce. Les parentes ou épouses d'hommes politiques, les hôtes de l'air, du fait de leur statut, de leur richesse et/ou de leur profession ont une plus grande facilité à se déplacer dans le pays mais aussi à l'extérieur, faisant venir vêtements, bijoux qui passaient ensuite chez les détaillantes.

Dans le commerce de la nourriture qui se trouve également principalement aux mains des femmes, celles qui appartiennent à la haute société se trouvent dans les circuits de distribution, tandis que les femmes de condition plus modeste tiennent le commerce de détail ⁽⁷⁵⁾. De par leurs contacts dans le monde politique, les femmes de la haute société peuvent bénéficier de facilités que les autres n'ont pas, que ce soit dans l'étendue géographique de leur activité (la possibilité de se déplacer dans le pays ou à l'extérieur), le transport, les formalités administratives, etc. Les autres femmes au contraire doivent souvent faire face à des conditions de déplacement difficiles ainsi qu'à la nécessité de payer des fonctionnaires ou des agents de sécurité corrompus pour pouvoir travailler.

Dans les sociétés traditionnelles du Congo, les femmes jouissant d'un statut élevé de par leur position sociale et/ou leur âge avaient le pouvoir de contrôler le travail des femmes placées sous leur autorité. D'une certaine manière, l'organisation du travail domestique qui reste l'apanage des femmes reproduit cette pratique. En effet, les femmes des milieux aisés ont généralement un personnel domestique sur lequel reposent tout ou une partie des travaux ménagers, ce qui d'une certaine manière libère de ce poids les femmes qui travaillent. Dans les milieux plus modestes, certaines femmes peuvent avoir une bonne qui assume une partie des travaux ménagers, mais surtout, il reste la possibilité de demander aux jeunes femmes et aux filles de la famille de se partager l'entretien de la maison ainsi que les soins aux plus jeunes. Surtout que la circulation des enfants n'est pas chose rare. Ainsi, une femme peut prendre en charge une petite sœur, une nièce, etc., déchargeant les parents de cette dernière et lui permettant de poursuivre ses études, ou alors d'évoluer dans un milieu plus enrichissant. Mais il n'est pas rare que cette jeune fille soit amenée à contribuer aux travaux de la maison. Si ce fait n'est en soi pas

forcement un problème, il n'en reste pas moins que dans certains cas, on assiste à une véritable exploitation d'une jeune fille ou femme par une autre femme, fût-ce au sein de la même famille.

Au niveau familial mais aussi culturel, l'appartenance à un milieu socioéconomique donné ne dispense pas de poser la question de l'autonomisation des femmes en tant que telle. En effet, si cette dernière est en partie modelée par les conditions de vie d'une femme, le statut de cette dernière reste encore limité par sa condition de femme justement. Après tout, riche ou pauvre, l'enjeu reste tout de même la possibilité d'avoir la maîtrise de son destin.

Au niveau de la société-même, la formation des classes sociales, leur maintien et les rapports qui se nouent entre elles posent de manière plus large la question de l'établissement d'un État de droit aux institutions qui fonctionnent. Cette question qui dépasse le seul cas des femmes pour engager toute la nation congolaise permet néanmoins de voir l'importance d'une bonne armature juridique et sociale pour encadrer l'activité des individus et des collectivités. En effet, que signifierait une émancipation féminine basée sur le fait d'un prince quelconque si nulle réelle liberté ne la supporte et qu'elle demeure dans les faits celle d'une toute petite minorité protégée par son statut ? Pour donner leur pleine mesure, les initiatives des femmes doivent évoluer dans un pays capable de garantir leurs droits tout comme ceux de leurs compagnons.

Conclusion

Entre guerre et misère, le Congo d'aujourd'hui semble présenter un tableau très sombre et il serait tentant d'insister sur la reconstruction nationale avant de s'occuper de questions spécifiquement féminines. Mais si ces dernières relèvent d'une problématique distincte, peut-on vraiment isoler celle-ci du reste de la politique nationale ? Au contraire, la visibilité acquise par les femmes durant la longue crise de la société congolaise les a rendues conscientes qu'une amélioration de leur statut serait, à court, moyen et long terme, bénéfique à la société.

Mais quel est donc le rôle du travail dans la « conscientisation » effective ou à venir des femmes ? Demeure-t-il une forme d'exploitation de ces dernières dans une société encore largement patriarcale ou recèle-t-il une promesse d'autonomisation ? Dans le jeu complexe des mécanismes qui forment la dynamique de la société congolaise actuelle, de trop nombreuses femmes sont encore exploitées dans le cercle familial ou dans l'espace plus large de leur vie sociale et économique. Leur travail n'est pas reconnu ou alors reste peu valorisé et elles n'en recueillent pas toujours le maigre fruit. La misère, les troubles politiques puis les conflits armés, notamment dans l'est du pays, ont conduit certaines Congolaises dans un véritable esclavage, non seulement économique mais sexuel, les deux pouvant par ailleurs être liés. L'analphabétisme, l'absence de formation scolaire et professionnelle, ou alors leur incomplétude ou inadaptation qui frappent plus souvent les filles et les femmes rendent ces dernières particulièrement vulnérables à l'exploitation dans le monde du travail.

Il faut aussi évoquer la question des travaux ménagers ainsi que de l'éducation des enfants. Il est difficile de parler d'exploitation dans un domaine aussi personnel, intime et affectif que la vie de famille, mais on ne peut ignorer le poids de cet « impôt » que la société prélève sur les femmes. Toute politique visant à améliorer le statut des Congolaises en général ainsi que leur évolution dans le monde du travail devra aborder ce volet propre à la condition féminine. Ce dernier point n'est d'ailleurs pas propre au Congo et se retrouve dans tous les pays du monde.

Pourtant, malgré les réelles difficultés qu'affrontent les femmes dans le monde du travail, leur participation à la production économique – même si celle-ci n'apparaît pas toujours dans les bilans officiels pour cause d'appartenance au secteur traditionnel ou informel – constitue à terme une promesse d'autonomie. Nulle société ne demeure figée et la situation des femmes aujourd'hui difficile s'inscrit néanmoins dans un processus donné. Il appartient donc aux Congolaises et avec elles tous ceux qui soutiennent leur lutte de réaliser cette promesse d'indépendance.

Le travail a toujours fait partie de la réalité vécue par la majorité des femmes du Congo, que ce soit dans le monde traditionnel ou le monde moderne, même si la signification et la valeur accordées à ce travail variaient suivant l'époque et le contexte. Ainsi, au-delà des besoins immédiats et réels de leur famille, il y a eu et il demeure chez beaucoup de Congolaises la volonté de jouir d'une certaine liberté d'action. Dans leur contexte propre, les anciennes sociétés congolaises avaient laissé une autonomie relative aux femmes dans leur travail même si la prééminence masculine imprégnait les rapports entre les deux sexes. Or, c'est cette autonomie que réclament les Congolaises d'aujourd'hui, mais cette fois dans le cadre d'une société moderne plus égalitaire où il

serait donné à l'individu – homme ou femme – de se développer au niveau personnel tout en participant au progrès collectif. Il faut en effet dire que l'autonomisation des femmes au Congo repose d'abord et avant tout sur leur propre volonté et que le travail peut alors en devenir l'instrument.

Il est apparu tout au long de cet article que la notion de « travail » dans le contexte congolais englobait toute une série d'activités génératrices de revenus débordant largement un secteur économique moderne profondément sinistré aujourd'hui. Néanmoins, malgré ses graves distorsions et avec les particularités qui sont les siennes, le monde du travail congolais demeure pour la majorité de ses acteurs un moyen d'accès aux biens et services disponibles. Par une activité économique personnelle et pour peu qu'elle dispose librement de ses revenus, la femme congolaise peut construire la base de son autonomie au niveau matériel.

La précarisation des hommes sur le plan économique rend difficile pour ces derniers le soutien d'une famille nucléaire ou élargie. De ce fait, ils tendent à se marier de plus en plus tard, et même là, l'épouse sera sans doute mise à contribution pour assurer la survie du ménage. En fait, de nombreux éléments dans la réalité congolaise conduisent la femme à se prendre complètement ou en partie en charge parce que nul autre n'est en mesure de le faire. La situation particulièrement difficile des veuves et des orphelins dont la famille élargie ne peut plus vraiment s'occuper et que parfois elle dépouille, illustre très bien la nécessité pour les femmes d'arracher leur indépendance.

Paradoxalement, le fait que l'activité économique des femmes ait échappé à l'institutionnalisation voulue dans le cadre d'une économie moderne a offert une bouée de sauvetage à une société dont le secteur du travail formel s'était effondré. Pourtant,

dans le monde actuel, un monde où des normes juridiques écrites encadrent, légitiment et assurent une visibilité à la plupart des activités et des relations humaines, il est important d'y asseoir le travail informel, notamment le travail féminin. Il ne s'agit bien entendu pas d'ignorer la richesse des pratiques et traditions coutumières, mais plutôt de les questionner en même temps que l'on questionne la modernité, puis de les articuler l'une à l'autre pour un vrai développement du Congo. C'est peut-être cet enjeu, ce défi, qui fait toute la richesse de la problématique de l'autonomisation des femmes congolaises à travers le travail.

Depuis l'indépendance du Congo, il y a eu une volonté politique de revaloriser le rôle de la femme – sans toutefois complètement renoncer à la primauté masculine – et de l'intégrer dans l'économie moderne. Cette démarche s'est aussi reflétée dans les aspirations et les choix fait par un nombre croissant de femmes, surtout celles qui avaient pu faire des études et avoir une formation. L'exemple de femmes ayant réussi dans leur carrière a pu produire une certaine émulation parmi leurs compagnes, et peut-être à un niveau plus modeste, l'exemple de mère ou de grand-mères se « débrouillant » pour financer la scolarité d'un enfant par le biais d'un travail informel a montré aux filles et petites-filles l'importance d'avoir même un tout petit revenu à soi.

En s'impliquant dans le monde du travail, en y développant leur sens de l'initiative, les femmes peuvent aussi contribuer à faire évoluer les pratiques et les coutumes qui limitent leur liberté. Aujourd'hui encore, même si de trop nombreuses familles, surtout dans le monde rural, hésitent à investir dans l'éducation des filles, de plus en plus de pères acceptent et même souhaitent que leurs filles fassent des études afin de *devenir autonome et partant d'aider la famille*. Combien de femmes de cadre d'abord

femmes au foyer ont dû démarrer une activité quelconque lorsque le salaire du mari a cessé d'être payé régulièrement ? Combien de femmes essayent de s'assurer un revenu en dehors de celui du mari lorsque ce dernier dénie à son épouse tout droit sur son salaire ?

Dans le cadre de leur activité économique, les femmes acquièrent ou se découvrent des compétences qu'elles ne soupçonnaient pas avoir, elles prennent de l'assurance et ce seul fait, en transformant leur façon d'être peut transformer les relations familiales. Il n'est pas rare que les femmes apprécient peu à peu l'autonomie et la liberté de mouvement que peut leur procurer un travail même pénible, routinier et rapportant juste de quoi survivre. Sans oublier le fait que le travail, au même titre que la vie associative permet de tisser des liens, de créer des groupes d'intérêts, etc. Il devient alors possible de s'entraider, de s'initier l'une et l'autre à la pratique du métier. Regroupées en associations professionnelles, les femmes peuvent aussi acquérir par ce biais un certain poids dans la société ainsi que face aux institutions. De manière plus générale, à travers son activité professionnelle, la femme élargit son horizon.

Enfin, l'autonomie ouvre sur la liberté. La société congolaise aspire aujourd'hui à une véritable démocratie ainsi qu'à une libéralisation de la vie politique, et dans ce combat, les femmes font de plus en plus entendre leur voix, spécialement au nom de la société civile. D'une certaine façon, leur lutte en tant que femmes contre ce qui, dans les pratiques sociales, bride les initiatives et l'épanouissement de ces dernières fait écho au combat du peuple congolais contre ce qui, dans les pratiques politiques, compromet son développement. Pour son évolution future, le Congo a besoin de citoyens et de citoyennes libres. Parce que la politique dans son sens le plus noble est d'abord un engagement

personnel vis-à-vis de la communauté nationale, la capacité d'autonomie parmi les représentants que les citoyens choisiront, doit être prise en compte.

Le travail n'est donc pas forcément une exploitation. Il donne d'autant plus de satisfaction à son auteur qu'il est librement exercé. Contribuant à l'autonomisation des femmes congolaises, il s'inscrit ainsi dans un enjeu qui le dépasse mais auquel il demeure essentiel.

Qu'il s'agisse de la légitimité de son travail, du contrôle de ses revenus et de sa capacité à tenir le rôle que la société congolaise lui reconnaît, la femme négocie de nouveaux rapports avec son conjoint, avec sa famille, et dans un cadre plus large, avec la communauté où elle vit. En effet, cette autonomisation, si souhaitable qu'elle soit ne peut se faire au détriment des liens tissés entre les individus.

Pourvu d'une légitimité historique, adossé maintenant à une certaine légitimité sociale, le travail féminin compris dans sa dimension émancipatrice doit clairement être assumé comme tel.

Recommandations

Dans le cadre de cette recherche sur le rôle économique des femmes en République démocratique du Congo, voici ces quelques recommandations. Ces dernières devront être mises en œuvre par l'État congolais, premier responsable auprès des populations de la République démocratique du Congo, mais au travers du mandat qui est le sien, l'UNESCO est à même d'apporter une aide précieuse tant au niveau matériel qu'au niveau de la conception.

Au niveau politique :

- 1 Insister sur l'urgence de redonner une structure administrative au Congo sous peine de continuer à travailler dans l'urgence et non sur le long terme.
- 2 Présence de la question du genre à toutes les étapes de la reconstruction nationale.
 - i) Reconnaissance et soutien des initiatives prises par les femmes congolaises en ce sens.
- 3 Dénonciation des discriminations subies par les femmes dans tous les secteurs de la société.
 - i) Discriminations juridiques et/ou administratives.
 - ii) Discriminations de fait, dans la vie de tous les jours.
 - iii) Discriminations basées sur les pratiques culturelles.

- iv) Discriminations héritées de la "modernité".
- 4 Accessibilité de la justice ou de toute instance de médiation et résolution des conflits – moderne ou coutumière – au plus grand nombre.
- i) Permettre aux personnes les plus vulnérables de défendre leurs droits.

Au niveau économique :

- 5 Questionner le modèle économique dominant ainsi que le regard posé sur les réalités africaines, surtout au niveau des communautés de base.
- i) Faire du travail un outil de développement endogène pour toute la société et non pas seulement une méthode d'accumulation capitalistique.
 - ii) Voir le travail dans ses dimensions multiples avec notamment l'importance accordée au lien social, spécialement pour les femmes. Cette sociabilité africaine constitue une sorte de capital social indispensable à la survie économique.
- 6 Repenser l'articulation entre individus et communautés en tant qu'agents économiques et mettre en évidence l'apport des femmes.
- i) Voir dans quelle mesure les femmes peuvent avoir accès aux moyens de production quels qu'ils soient.
 - ii) Dans le cadre d'une production familiale ou communautaire, voir comment se partage le travail et se redistribuent les revenus, notamment pour les femmes.

- 7 Impliquer les établissements bancaires « classiques » dans une véritable politique de développement endogène s'adressant au plus grand nombre.
 - i) Améliorer l'accessibilité des femmes à ces institutions.
 - ii) Sinon, encourager le microcrédit en milieu rural comme en milieu urbain.

- 8 Eu égard à son poids démographique, faire de la petite paysannerie, l'un des moteurs du développement du Congo.
 - i) Quelle qu'elle soit, la politique agricole congolaise devra rendre visible à travers ses choix et les institutions qu'elle mettra en place l'activité économique des paysannes.

- 9 Reconstruire un cadre juridique sur lequel puisse s'appuyer le secteur informel – en fait, réinscrire ce dernier dans la légalité – et l'insérer dans une politique économique globale.
 - i) Compléter la visibilité sociale et économique actuelle des femmes par l'institutionnalisation de leurs activités.

- 10 Mettre sur pied une politique d'alphabétisation des adultes, surtout les femmes.

- 11 À défaut d'éliminer tout de suite le travail des enfants, replacer ce dernier dans le cadre d'une formation et protéger leurs droits.
 - i) Porter une attention particulière à la situation des fillettes que leur âge et leur sexe rendent particulièrement vulnérables.

Au niveau de la recherche :

12 Inventorier et interroger l'histoire et les coutumes des peuples du Congo.

- i) Regarder les coutumes comme des institutions dynamiques et non figées, donc, susceptibles de transformation.

13 Actualiser les pratiques renforçant l'égalité des sexes.

- i) Encourager l'épanouissement de l'individu femme.
- ii) Approfondir les recherches sur l'histoire des femmes du Congo, notamment dans la longue durée.
- iii) Entre l'accessibilité théorique de tous les métiers aux femmes et la réalité d'une division sexuelle du travail, revaloriser les tâches féminines ou considérées comme telles.

14 Contribuer à la « conscientisation » de la société sur le potentiel des femmes afin d'accompagner leurs initiatives.

15 Contribuer à la vulgarisation scientifique pour la démocratisation du savoir.

- i) Promouvoir le savoir auprès des filles et des femmes, notamment par l'identification à des femmes congolaises et africaines engagées dans tous les domaines de recherche.
- ii) Utiliser les moyens audiovisuels modernes pour atteindre aussi les analphabètes.

- iii) En milieu traditionnel, impliquer ceux et celles qui sont la mémoire de la communauté.
- 16 Encourager et faciliter les contacts entre les femmes chercheurs au niveau national et au niveau international.
- i) Aider à la création et à la mise sur pied de centres de recherche et de documentation sur les femmes de la République démocratique du Congo.
 - ii) Renforcer l'échange d'informations entre associations, et ONG locales, nationales, régionales et internationales s'occupant des femmes. Renforcer les échanges de ces dernières avec les organisations internationales.
- 17 Redonner au féminisme en tant que questionnement sur les rapports de genre, sa pleine légitimité, au Congo, mais aussi dans le reste du monde.

Notes

1. Résolution 1325 (2000)
2. Ministère de la Condition féminine et famille (RDC), « *Réunion de consultation des femmes dans la région des Grands Lacs sur l'autonomisation des femmes du 30 mai au 1 juin 2005* ». pp. 1-2
3. Ibid. p. 1
4. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Juin 1998
5. Fourth World Conference on Women. Beijing Declaration, 15 September 1995
6. MÉDA Dominique, « *Le travail, une valeur en voie de disparition* », Flammarion, Paris, 1995, pp. 30-31
7. WICHTERICH Christa, « *La femme mondialisée* », Rowohlt Taschenbuch Verlag GmbH, Hamburg, 1998, Actes Sud, Paris, 1999 pp. 147-148
8. MASSOZ Michel, « *Les femmes bantoues au XX^e siècle* », Michel MASSOZ, Éditeur, Liège, 1991. p. 182
9. Ibid.
10. TSHINGEJI Mulopo, « *Savoirs quotidiens des paysans Bashi du Kivu (Zaïre), fondements d'un enseignement agricole approprié* », thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Genève, 1993. pp. 137-138
11. CEDAW/C/ZAR/2, 10 February 1997. p. 7
12. TSHINGEJI Mulopo, « *Savoirs quotidiens des paysans Bashi du Kivu (Zaïre), fondements d'un enseignement agricole approprié* », thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Genève, 1993. p.134
13. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. p. 726
14. Les Baluba forment l'un des nombreux peuples vivant en République démocratique du Congo. Ils sont établis entre le centre et le sud-est du pays, dans les provinces du Kasai oriental, Kasai occidental et Shaba.

15. COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « *L'histoire des femmes d'Afrique noire aux XIXe et XXe siècles* », Éditions Desjonquières, Paris, 1994. pp. 29-30
16. MASSOZ Michel, « *Les femmes bantoues au XX^e siècle* », Michel MASSOZ, Éditeur, Liège, 1991. p. 65
17. VERHAEGEN Benoît, « *Femmes Zaïroises de Kisangani, combats pour la survie* », Centre d'histoire de l'Afrique, Louvain-la-Neuve, l'Harmattan, Paris, 1990. p. xxxi
18. Les Tshokwe sont un autre peuple congolais et sont établis au Shaba.
19. MASSOZ Michel, « *Les femmes bantoues au XX^e siècle* », Michel MASSOZ, Éditeur, Liège, 1991. pp. 251-252
20. Ibid. p. 188-189
21. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. pp. 248-250
22. MIANDA Gertrude, « *Femmes africaines et pouvoir, les maraîchères de Kinshasa* », Éditions l'Harmattan, Paris, 1996. p. 80
23. Sorte de prostituée.
24. COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « *Les Africaines, Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIX^e au XX^e siècle* », Éditions Desjonquières, Paris, 1994, p.232
25. DIBWE DIA MWEMBU Donatien, « *Abandonnés par leur père : structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga 1910-1997* », L'Harmattan, Paris, Montréal, 2001. p. 63
26. Ibid. pp. 64-65
27. Ibid. pp. 67-68
28. CEDAW/C/ZAR/2, 10 February 1997. p. 8
29. Le Congo était devenu le Zaïre en 1972
30. LESLIE Winsome J., « *Zaïre, Continuity and Political Change in an Oppressive State* », Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. p. 85
31. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. p. 726

32. LESLIE Winsome J., « *Zaïre, Continuity and Political Change in an Oppressive State* », Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. p. 86
33. SANDERSON Jean-Paul, « *Entre ombre et lumière. La démographie congolaise à l'aube du XXI^e siècle* », in : KIONI KIABANTU A.-R. ed. « *La République démocratique du Congo face aux défis du XXI^e siècle* », Bruylant-Academia sa, Louvain-la-Neuve, 1998. pp. 84-85
34. CEDAW/C/ZAR/2, 10 February 1997. p. 15-16
35. KALANDA Mabika, « *Le code de la famille à l'épreuve de l'authenticité* », Laboratoire d'analyse sociale de Kinshasa (LASA), L'Harmattan, 1990. pp. 92-93
36. TRIPP Aili Mari, « *Autonomisation des femmes dans la région des Grands Lacs : Violence, paix et leadership des femmes* », University of Wisconsin-Madison. p. 24
37. MIANDA Gertrude, « *Femmes africaines et pouvoir, les maraîchères de Kinshasa* », Éditions l'Harmattan, Paris, 1996. p. 81
38. PEEMANS Jean-Philippe, « *Crise de la modernisation et pratiques populaires, au Zaïre et en Afrique* », L'Harmattan, Paris, Montréal, 1997. pp. 127-131
39. MALU MUSWAMBA Rosalie, « *L'accession des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique* », Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005. pp. 41
40. *Compilation des rapports annuels par le Bureau International du Travail/2000/L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession/République démocratique du Congo*. p. 1
41. MALU MUSWAMBA Rosalie, « *L'accession des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique* », Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005. pp. 41- 42
42. *Compilation des rapports annuels par le Bureau International du Travail/2000/L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession/République démocratique du Congo*. p. 5
43. « *L'apport de la femme dans le processus de développement national* », Actes du Colloque (du 24 au 26 juillet 1984) Institut Pédagogique National. p. 123
44. Ministère de la Condition féminine et famille (RDC), « *Réunion de consultation des femmes dans la région des Grands Lacs sur l'autonomisation des femmes du 30 mai au 1^{er} juin 2005*. p. 1

45. DE VILLERS Gauthier, Bogumil JEWSIEWICKI, Laurent MONNIER, « *Maniere de vivre. Économie de la "débrouille" dans les villes du Congo/Zaire* », n° 49-50 (série 2001), Institut Africain-CEDAF, Tervuren, Éditions L'Harmattan, Paris, 2000. p. 135
46. <http://www.focusintl.com/statr1f4.htm>
47. *Compilation des rapports annuels par le Bureau International du Travail/2000/L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession/République démocratique du Congo*
48. CEDAW/C/ZAR/2, 10 February 1997. p. 37
49. MIANDA Gertrude, *Femmes africaines et pouvoir, Les maraîchères de Kinshasa*, L'Harmattan, Paris, 1996. p. 82.
50. DIBWE DIA MWEMBU Donatien, « *Abandonnés par leur père : structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga 1910-1997* », L'Harmattan, Paris, Montréal, 2001. pp. 138-13
51. CEDAW/C/ZAR/2, 10 February 1997. p. 39
52. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. pp. 750-751
53. « *Women's Bodies as a Battlefield : Sexual Violence Against Women and Girls During the War in the Democratic Republic of Congo, South Kivu (1996-2003)* », Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA), Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP), International Alert, 2005. p. 44
54. Ibid. p. 47
55. Conseil de Sécurité des Nations Unies, « *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République Démocratique du Congo, S/20013357, 12 Avril 2001* », pp. 8-21
56. VERHAEGEN Benoît, « *Femmes Zaïroises de Kisangani, combats pour la survie* », Centre d'histoire de l'Afrique, Louvain-la-Neuve, l'Harmattan, Paris, 1990. p. xxii
57. TRIPP Aili Mari, « *Autonomisation des femmes dans la region des Grands Lacs : Violence, paix et leadership des femmes* », University of Wisconsin-Madison. p. 26-28

58. DIBWE DIA MWEMBU Donatien, « *Abandonnés par leur père : structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga 1910-1997* », L'Harmattan, Paris, Montréal, 2001. p. 174
59. DE VILLERS Gauthier, Bogumil JEWSIEWICKI, Laurent MONNIER, « *Manière de vivre. Économie de la "débrouille" dans les villes du Congo/Zaire* », n° 49-50 (série 2001), Institut Africain-CEDAF, Tervuren, Éditions L'Harmattan, Paris, 2000. p. 128-129
60. LESLIE Winsome J., « *Zaire, Continuity and Political Change in an Oppressive State* », Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. p. 88
61. JEWSIEWICKI Bogumil, *Devenir universitaire, demeurer femme*, L'Harmattan, Paris, 2003. p.87
62. Ibid. p. 193
63. TSHINGEJI Mulopo, « *Savoirs quotidiens des paysans Bashi du Kivu (Zaire), fondements d'un enseignement agricole approprié* », thèse de doctorat en Sciences de l'éducation, Genève, 1993. p.142-143
64. MALU-MALU Jean-Jacques Arthur, « *Le Congo-Kinshasa* », Éditions Karthala, Paris, 2002. p.344
65. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. p. 750
66. LESLIE Winsome J., « *Zaire, Continuity and Political Change in an Oppressive State* », Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. p. 87
67. MALU-MALU Jean-Jacques Arthur, *le Congo-Kinshasa*, Éditions Karthala, Paris, 2002. p. 373
68. DIBWE DIA MWEMBU Donatien, « *Abandonnés par leur père : structures de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga 1910-1997* », L'Harmattan, Paris, Montréal, 2001. pp. 207-208
69. La « Province orientale », est bien le nom de cette région du nord-est de la République démocratique du Congo. Elle était anciennement appelée le Haut-Zaire.
70. MALU-MALU Jean-Jacques Arthur, *le Congo-Kinshasa*, Éditions Karthala, Paris, 2002. pp. 366-367

71. VERHEUST Thérèse, *Portraits de femmes : les intellectuelles zaïroises*, Bruxelles, Les Cahiers du CEDAF, 1985. 150 p. Coll. Les Cahiers du CEDAF-Centre d'Étude et de Documentation Africaines, octobre 1985, n°6, p. 69
72. VERHAEGEN Benoît, « *Femmes Zaïroises de Kisangani, combats pour la survie* », Centre d'histoire de l'Afrique, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan, Paris, 1990. p. xi
73. MALU MUSWAMBA Rosalie, « *L'accession des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique* », Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005. p. 39
74. LESLIE Winsome J., « *Zaïre, Continuity and Political Change in an Oppressive State* », Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. pp. 72-73
75. NDAYWEL È NZIEM Isidore, « *Histoire générale du Congo, de l'héritage ancien à la République démocratique* », De Boeck & Lancier s.a., Paris, Bruxelles, 1998. pp. 748-749

Bibliographie

Femmes

BOUCHARD Hélène, *Commerçantes de Kinshasa pour survivre*, Paris, L'Harmattan, 2002. 235 p.

COMHAIRE-SYLVAIN Suzanne, *Femmes de Kinshasa, hier et aujourd'hui*, Paris, La Haye, École Pratique des Hautes Études and Mouton et Cie., 1968. 383 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Les Africaines : histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Éditions Desjonquères, 1994. 395 p.

JEWSIEWICKI Bogumil, *Devenir universitaire, demeurer femme : Défi congolais*, Paris, L'Harmattan, 2003. 266 p.

MALU MUSWAMBA Rosalie, *"L'accession des femmes congolaises au savoir dans une perspective historique"*, Mémoire de maîtrise en histoire, Québec, Université Laval, 2005. 163 p.

MIANDA Gertrude, *Femmes africaines et pouvoir, Les maraîchères de Kinshasa*, Paris, L'Harmattan, 1996. 193 p.

Ministère de la condition féminine et famille (RDC), *Réunion de consultation des femmes dans la région des Grands Lacs sur l'autonomisation des femmes du 30 mai au 1^{er} juin 2005*

Nations Unies :

- *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, 18 December 1979
- *Fourth World Conference on Women. Beijing Declaration*, 15 September 1995

Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- *Resolution 1325 on Women, Peace and Security*, 2000

PALMER Ingrid, *Gender and population in the adjustment of African economies : Planning for change*, Women, Work and Development, n°19, Geneva, International Labour Office, 1991. 187 p.

TRIPP Aili Mari, *Autonomisation des femmes de la région des Grands Lacs : Violence, Paix et Leadership des femmes*, University of Wisconsin-Madison

UNIFEM

- *The Kigali Declaration of the Great Lakes Regional Women's Meeting*, Kigali, 9 October 2004

VERHAEGEN Benoît, *Femmes zairoises de Kisangani : Combats pour la survie*, Louvain-la-Neuve, Centre d'histoire pour l'Afrique, Paris, L'Harmattan, 1990. 291 p.

VERHEUST Thérèse, *Portraits de femmes : les intellectuelles zairoises*, Bruxelles, Les Cahiers du CEDAF, 1985. 150 p. Coll. Les Cahiers du CEDAF-Centre d'Étude et de Documentation Africaines, octobre 1985, n°6

WICHTERICH Christa, *La femme mondialisée*, Rowohlt, Taschenbuch Verlag GmbH, Hamburg, 1998, Actes Sud, 1999, Paris. 263 p.

Femmes et projets de développement rural en Afrique subsaharienne, Essai d'analyse à partir d'études de cas, Université des Sciences sociales de Grenoble, Institut de recherches économiques et de planification du développement, 1985. 557 p.

L'apport de la femme dans le processus de développement national (du 24 juillet au 26 juillet 1984), tome 1, Actes du colloque, organisé par les mamans du corps académique et scientifique de l'IPN, Institut Pédagogique National, CRPA/Coll MASC. N. 5, pp. 109-125

"L'Afrique des femmes", *Politique africaine*, n° 65, mars 1997, Paris, Karthala, pp. 3-73

La civilisation de la Femme dans la tradition africaine, Colloque d'Abidjan, 3-8 juillet 1972, Paris, Présence africaine, 1975. 606 p.

Les femmes et la paix : Études de cas sur les pratiques traditionnelles de résolution des conflits, Paris, UNESCO, 2003. 139 p.

Women's Bodies as a Battleground : Sexual Violence Against Women and Girls During the War in the Democratic Republic of Congo, South Kivu (1996-2003), Réseau des Femmes pour un Développement Associatif (RFDA), Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix (RFDP), International Alert, 2005

République démocratique du Congo

Bureau International du Travail

- *Compilation des rapports annuels par le Bureau International du Travail/2000/L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession/République démocratique du Congo*

COQUERY-VIDROVITCH, Catherine, *Afrique noire, permanences et ruptures*, Paris, L'Harmattan, 1992. 441 p.

Conseil de Sécurité des Nations Unies :

- *Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo S/2001/357*, 12 avril 2001

Déclaration de Dar-es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, 20 novembre 2004

DIBWE DIA MWEMBU, Donatien, *Bana Shaba, abandonnés par leur père : structure de l'autorité et histoire sociale de la famille ouvrière au Katanga 1910-1997*, Paris – France, Montréal(Qc) – Canada, L'Harmattan, 2001, 259 p.

ILLIFE, John, *Les Africains, histoire d'un continent*, Paris, Flammarion, 1997, 449 p.

KALANDA Mabika, *Le Code de la famille à l'épreuve de l'authenticité*, Laboratoire d'analyses sociales de Kinshasa (LASA), L'Harmattan, 1990. 158 p.

LESLIE Winsome J., *Zaire, Continuity and Political Change in an Oppressive State*, Westview Press, Boulder, San Francisco, Oxford, 1993. 203 p.

MALU-MALU Jean-Jacques Arthur, *Le Congo-Kinshasa*, Éditions Karthala, Paris, 2002. 396 p.

NDAYWEL È NZIEM, Isidore, *Histoire générale du Congo : de l'héritage ancien à la République démocratique*, Bruxelles, Duculot, Agence de la Francophonie, 1998. 995 p.

PEEMANS Jean-Philippe, *Crise de la modernisation et pratiques populaires*, Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997. 250 p.

SANDERSON Jean-Paul, *Entre ombre et lumière. La démographie congolaise à l'aube du XXI^e siècle*, in KIABANTU, éd., *La République démocratique du Congo face aux défis du XXI^e siècle*, Bruylant-Academia sa, Louvain-la-Neuve, 1998. 167p.

TSHIBAKA Tshikala B., *Labor in the Rural Household Economy of the Zaïrian Basin*, Washington, International Food Policy Research Institute, 1992. 64 p.

TSHINGEJI, Mulopo, *Savoirs quotidiens des paysans Bashi du Kivu (Zaire), fondements d'un enseignement agricole approprié*, thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Genève, 1993. 303 p.

VANSINA Jan, *Introduction à l'ethnographie du Congo*, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi, Editions Universitaires du Congo, Bruxelles, C.R.I.S.P. 1966. 227 p.

DE VILLERS Gauthier, Bogumil JEWSIEWICKI et Laurent MONNIER, *Manière de vivre. Économie de la « débrouille » dans les villes du Congo/Zaire*, n° 49-50 (série 2001), Institut Africain-CEDAF, Tervuren, Éditions L'Harmattan, Paris, 2000. 203 p.

La succession selon le Code de la famille de la RDC, APRODEF – Association pour la Promotion et la Défense des Droits des Enfants et des Femmes. 13 p.

Racines Bantu, dir., OBENGA Théophile et Souindoula Simao, Libreville, CICIBA, 1991

Travail

Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Juin 1998

MÉDA Dominique, *Le travail, une valeur en voie de disparition*, Flammarion, Paris,
1995